

**DÉLIMITATION DES
UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
ET DE LA LIMITE NORD
DES ATTRIBUTIONS COMMERCIALES DE BOIS**

RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

**SECTEURS DES FORÊTS ET DE FORÊT QUÉBEC
SEPTEMBRE 2002**

Diffusion

Ministère des Ressources naturelles
Service aux citoyens
5700, 4^e Avenue Ouest, B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Téléphone : (418) 627-8600
Sans frais : 1 866 CITOYEN (248-6936)
Télécopieur : (418) 643-0720
Courriel : service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca
Internet : www.mrn.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles, 2002
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2002
ISBN : 2-550-39926-9
Code de diffusion : 2002-3103

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. MODALITÉS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE DÉLIMITATION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE LA LIMITE NORD DES ATTRIBUTIONS COMMERCIALES	3
1.1. Consultation des associations et organismes nationaux	3
1.1.1. Liste des associations et organismes nationaux invités à la consultation sur le projet de délimitation des unités d'aménagement et de la limite nord des attributions commerciales	4
1.2. Consultations régionales	5
1.3. Consultation des communautés autochtones	6
1.3.1. Liste des communautés autochtones invitées à la consultation sur le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales	6
2. POINTS SAILLANTS	9
2.1. Généralités	9
2.2. Positions face aux objectifs du Ministère	9
2.2.1 La délimitation des unités d'aménagement forestier	9
2.2.2 La délimitation de la limite nord des attributions commerciales	10
2.3. Positions face aux critères retenus par le Ministère	11
2.3.1 La délimitation des unités d'aménagement forestier	11
2.3.2 La limite nord des attributions commerciales	12
2.4. Positions face à la nouvelle délimitation	13
2.4.1 Les unités d'aménagement forestier	13
2.4.2 La limite nord des attributions commerciales	15
CONCLUSION	17
ANNEXE 1	
Rapport détaillé des résultats de la consultation des organismes nationaux	19
ANNEXE 2	
Rapport détaillé des résultats des consultations régionales	41
ANNEXE 3	
Rapport détaillé des résultats de la consultation des communautés autochtones	73

INTRODUCTION

Conformément à l'article 35.2 de la Loi sur les forêts telle qu'elle fut modifiée en 2001, le ministre des Ressources naturelles doit rendre publique la délimitation des territoires qui deviendront les nouvelles unités d'aménagement de la forêt publique. Cette délimitation doit, comme cela est prévu à l'article 35.3 de la Loi, respecter une limite nord afin de protéger certains écosystèmes nordiques trop fragiles pour approvisionner de façon durable les usines de transformation du bois. Un projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et d'un tracé d'une limite nord des attributions commerciales a donc été élaboré entre les mois de février 2001 et d'avril 2002 et a été soumis à des consultations publiques. Des consultations régionales, menées par les conseils régionaux de développement, une consultation des communautés autochtones et une consultation des associations et organismes nationaux ont, de ce fait, eu lieu au printemps de 2002. Plus de 200 mémoires ont été déposés.

Ce projet a un impact majeur sur la gestion des forêts québécoises et explique cette volonté de consulter tous les intéressés à la protection et à l'utilisation du milieu forestier. En effet, c'est à l'échelle de chaque unité que le ministre des Ressources naturelles déterminera les possibilités annuelles de coupes à rendement soutenu, qui servent à attribuer les ressources forestières, et qu'il fixera, après consultation, les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier qu'il faut poursuivre. Un plan général d'aménagement forestier sera également préparé pour chaque unité d'aménagement.

Le présent document constitue une synthèse des mémoires reçus et des propos tenus lors des rencontres de consultation. Le Ministère présente ici les éléments marquants que les divers groupes d'intérêt ont soulevés au cours de cette consultation. La première partie décrit succinctement les modalités de consultation adoptées par les organisateurs. La seconde fait ressortir les faits saillants qui se dégagent de l'analyse des mémoires.

Enfin, pour faciliter l'accès aux propositions, demandes et réflexions que contiennent les mémoires, on a regroupé celles-ci dans les annexes par type de consultation et par catégorie d'acteurs en rapportant, de façon factuelle, les idées maîtresses.

1. MODALITÉS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE DÉLIMITATION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE LA LIMITE NORD DES ATTRIBUTIONS COMMERCIALES

Les consultations sur le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales se sont déroulées selon les modalités décrites ci-après.

1.1 Consultation des associations et organismes nationaux

Une quarantaine d'associations et d'organismes nationaux, qui représentent divers intérêts économiques, environnementaux et sociaux liés à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier, ont été invités à se prononcer sur le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et du tracé de la limite nord des attributions commerciales de bois. On trouvera ci-après la liste des associations et organismes auxquels le Ministère s'est adressé (en 1.1.1). Une rencontre, à laquelle ces associations et organismes avaient été conviés, s'est déroulée à Québec, le 1^{er} mai 2002. Le 8 avril 2002, le Ministère avait fait parvenir aux participants la documentation suivante :

- un document d'information, qui expose les enjeux des délimitations territoriales et qui contient un canevas de réponse préparé pour aider les participants à élaborer leurs commentaires et leurs propositions;
- un *addenda* à ce document, qui contient des informations complémentaires sur la délimitation des unités d'aménagement sur le territoire couvert par l'entente conclue le 7 février 2002 concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et la nation crie;
- une carte des unités d'aménagement proposées à l'échelle du Québec;
- des cartes thématiques décrivant, entre autres, la superposition des unités d'aménagement et des territoires des municipalités régionales de comté et des territoires fauniques structurés;
- une présentation synthèse du tracé projeté de la limite nord des attributions commerciales de bois.

D'autres documents d'information pouvaient aussi être transmis aux participants, à leur demande, dont par exemple des fiches décrivant les unités d'aménagement proposées dans chaque région du Québec, ou encore le rapport scientifique qui a servi à tracer la limite nord. Toutes les sources d'information préparées par le Ministère étaient également disponibles en format électronique dans son site Internet.

La rencontre du 1^{er} mai 2002 a permis au Ministère d'expliquer son projet et aux participants d'exprimer leurs attentes et leurs besoins respectifs. Les participants ont été invités à soumettre un mémoire pour faire connaître leurs points de vue sur le projet de délimitation des unités d'aménagement et de tracé de la limite nord des attributions commerciales de bois et pour formuler des recommandations susceptibles de les améliorer. Ce document devait parvenir au Ministère au plus tard le 7 juin 2002. On trouvera, à l'annexe I, le détail des commentaires et recommandations adressés au Ministère¹.

1.1.1 Liste des associations et organismes nationaux invités à la consultation sur le projet de délimitation des unités d'aménagement et de la limite nord des attributions commerciales

Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador
Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
Association des aménagistes régionaux du Québec
Association des biologistes du Québec
Association des centres locaux de développement du Québec
Association des consultants en foresterie
Association des industries forestières du Québec
Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec
Association des producteurs de copeaux du Québec inc.
Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec
Association des régions du Québec
Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ)
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Conférence des coopératives forestières du Québec
Conférence religieuse canadienne, région du Québec
Conseil de la recherche forestière du Québec
Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Fédération des pourvoyeurs du Québec inc.
Fédération des producteurs acéricoles du Québec
Fédération des producteurs de bois du Québec
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
Fédération des travailleurs du papier et de la forêt
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Fédération québécoise de la faune
Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC
Fédération québécoise des municipalités
Fédération québécoise du canot et du kayak inc.
Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique
Fonds mondial pour la nature – Canada
Fraternité nationale des forestiers et travailleurs d'usines – section locale 299
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

¹ Dix-neuf associations et organismes ont soumis un mémoire sur le projet de délimitation des unités d'aménagement et de tracé de la limite nord des attributions commerciales de bois.

Ordre des technologues professionnels du Québec
Regroupement des associations forestières du Québec
Regroupement des locataires des terres publiques
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
Solidarité rurale du Québec
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
Syndicat des métallos
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
Union des municipalités du Québec
Union québécoise pour la conservation de la nature

1.2 Consultations régionales

En réponse à l'invitation que leur adressait le ministre des Ressources naturelles le 26 février 2002, les conseils régionaux de développement ont accepté d'organiser les consultations régionales sur le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales, et de déterminer les modalités de consultation les plus appropriées dans leur région respective. Les consultations étaient ouvertes au plus large éventail possible de participants. Une rencontre d'information a eu lieu avec les représentants des conseils régionaux le 12 avril 2002 afin d'établir les grandes lignes directrices des consultations, de leur expliquer le projet et de leur préciser l'aide que le Ministère pouvait leur apporter.

Le 26 mars 2002, la documentation était transmise, par le Ministère ou par le conseil régional, à un éventail de municipalités, d'associations, d'organismes et d'entreprises en leur présentant les diverses modalités de consultation arrêtées dans leur région. Dans la plupart des régions, le conseil régional a lancé les invitations, organisé une tournée d'information et des séances de consultation, invité des personnes-ressources à présenter leur proposition pour discussion, reçu des mémoires et préparé le rapport synthèse.

D'autres conseils régionaux ont procédé différemment, soit :

- lancé les invitations, reçu les mémoires et préparé un rapport synthèse;
- lancé les invitations, organisé des séances d'information, des audiences publiques, reçu les mémoires et rédigé le rapport;
- organisé une séance d'information, créé des tables thématiques de consultation sur les différents points, organisé une table régionale d'interactions et un forum conjoint regroupant divers gouvernements dans la prise de décision.

Par ailleurs, certains conseils – Montréal, Laval, Montérégie et Bois-Francs – n'ont pas tenu de consultation, étant donné qu'il n'y a pas d'unité d'aménagement sur leur territoire. Toutefois, certains ont mis à la disposition des citoyens les documents d'information sur les enjeux des délimitations territoriales.

On trouvera à l'annexe 2 les commentaires et recommandations reçus au niveau régional.

1.3 Consultation des communautés autochtones

Le 26 mars 2002, le Ministère a invité les communautés autochtones à lui adresser des commentaires et des recommandations sur le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et sur le tracé projeté d'une limite nord des attributions commerciales de bois. Le 26 février 2002, le ministre des Ressources naturelles avait annoncé la tenue des consultations aux communautés autochtones. Conformément à la Loi sur les forêts, le Ministère a proposé à chaque communauté de tenir une consultation distincte de ses membres, selon des modalités qu'il proposait d'établir avec chacune d'elles. Des communautés avaient aussi la possibilité de se regrouper dans une démarche conjointe de consultation, si elles le désiraient. Quelques communautés ont répondu à cette invitation. On trouvera, à l'annexe 3, le détail des commentaires et recommandations reçus. Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James a aussi commenté les propositions du Ministère.

1.3.1 Liste des communautés autochtones invitées à la consultation sur le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales

Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
Conseil des Montagnais de Pakuashipi
Conseil des Montagnais de Natashquan
Conseil des Innus de Ekuanitshit
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
Conseil des Montagnais Essipit
Conseil de bande des Montagnais d'Unamen Shipu
Conseil de bande de Betsiamites
Conseil des Mohawks de Kanesatake
Conseil des Mohawks de Kahnawake
Conseil des Mohawks d'Akwesasne
Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq
Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag
Nation micmaque de Gespeg
Première nation malécite de Viger
Conseil de la nation huronne-wendat
Conseil de bande de Waskaganish
Conseil de bande de Waswanipi
Conseil des Cris d'Oujé-Bougoumou
Conseil de bande de Nemaska
Nation crie de Mistissini
Conseil des Atikamekw de Wemotaci
Conseil des Atikamekw d'Opitciwan Obedjiwan
Conseil des Atikamekw de Manawan
Première nation de Longue-Pointe
Conseil de bande de Timiskaming
Conseil de bande Abitibiwinni

Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon
Conseil de bande de Lac-Barrière
Conseil de bande Kitigan Zibi Anishinabeg
Conseil de bande de Kitcisakik
Première nation Eagle Village Kipawa
Conseil de bande de Wolf Lake
Conseil de bande des Abénaquis de Wôlinak
Conseil de bande d'Odanak

2. POINTS SAILLANTS

2.1 Généralités

En majorité, les participants soulignent le court délai alloué pour une consultation de cette envergure. Ils sont également d'avis que la démarche, tant pour la délimitation des unités d'aménagement forestier que pour celle de la limite nord des attributions commerciales de bois, est prématurée et que l'échéancier de préparation et de mise en œuvre du projet est trop serré.

La plupart indiquent que la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées risque de compromettre la stabilité des unités d'aménagement telle qu'elle est exigée. Certains d'entre eux suggèrent au ministre d'attendre la concrétisation des aires protégées avant de fixer la délimitation des unités d'aménagement.

Quant aux objectifs que le Ministère poursuit, ils font presque l'unanimité.

2.2 Positions face aux objectifs du Ministère

2.2.1 La délimitation des unités d'aménagement forestier

En délimitant de nouvelles unités d'aménagement forestier, le ministère des Ressources naturelles poursuit différents objectifs : stabilité des territoires, homogénéité forestière, amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, protection de la diversité biologique, etc.

Sur ce point, une majorité des participants adhèrent aux grands objectifs et ils sont d'avis que les objectifs sont clairs et louables. Toutefois, ils se questionnent sur les moyens pris par le Ministère pour les atteindre. Ils doutent parfois des résultats en raison du court délai et de la complexité des changements envisagés. Leurs principales préoccupations s'énoncent comme suit :

- La stabilité des territoires est un bon moyen pour améliorer la gestion forestière, mais la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées, le classement d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou des revendications des communautés autochtones pourraient la mettre en péril.
- L'homogénéité forestière visée par la délimitation des unités d'aménagement n'est pas toujours atteinte. Parfois la nouvelle délimitation augmente l'hétérogénéité forestière, ce qui pourrait avoir un impact sur l'objectif du maintien de la diversité biologique.

- L'amélioration de la planification forestière et des suivis forestiers et environnementaux n'est pas assurée par la nouvelle délimitation. L'historique de l'utilisation du territoire devrait avoir une importance beaucoup plus grande que proposée pour garantir le suivi des travaux réalisés sur les anciens territoires. Il y a un risque, entre autres, de pénaliser les bons aménagistes qui ont mieux géré le territoire en conservant un bon équilibre des massifs boisés pour l'avenir.
- Le sentiment d'appartenance est déjà établi sur un grand nombre de territoires. La modification proposée des limites aura comme conséquence d'augmenter le nombre d'acteurs sur un même territoire, ce qui entraînera davantage de consultations et une concertation plus difficile à obtenir de la part des différents intéressés.
- Pour les communautés autochtones, le principal objectif est le renforcement du sentiment d'appartenance au territoire. Elles se disent déçues que ce critère n'ait pas été pris davantage en compte.
- Les ententes négociées entre les parties prenantes (gestionnaires fauniques, aménagistes, etc.) qui ont cours actuellement sont le fruit d'un travail laborieux et les nouvelles délimitations pourraient altérer leur sentiment d'appartenance établi au fil des ans.
- Selon les organismes environnementaux et fauniques, la protection de la diversité biologique n'est pas suffisamment prise en considération dans le processus. Il leur semble que l'aspect forestier prime encore au détriment du maintien des habitats fauniques et floristiques.
- Les objectifs liés aux considérations socio-économiques doivent être précisés par le Ministère, car ils semblent avoir été négligés. Le déplacement des opérations forestières, la baisse de la possibilité et la perte d'emplois sont des sujets de préoccupations.

2.2.2 La délimitation de la limite nord des attributions commerciales

Cette proposition a été peu commentée par l'ensemble des participants. La majorité des commentaires provient des régions touchées par la limite, soit : Saguenay–Lac-Saint-Jean (02), Abitibi-Témiscamingue (08), Côte-Nord (09) et Nord-du-Québec (10), ainsi que de certains groupes nationaux et autochtones.

Il ressort deux positions divergentes : ceux qui prônent une limite plus au sud en protégeant davantage les sites fragiles, y incluant la zone à forte récurrence de feux, et ceux qui demandent de placer la limite plus au nord, pour inclure la totalité de la pessière à mousses à l'intérieur des unités d'aménagement forestier.

Une limite plus au sud

Les représentants fauniques, environnementaux et écologiques sont d'accord avec les objectifs, mais ils estiment qu'il s'agit d'un minimum à atteindre pour la protection de la biodiversité. Des analyses scientifiques sur le seuil de boisement, les habitats fauniques (caribou des bois) et la surévaluation de la possibilité forestière devraient être amorcées pour compléter l'information existante. Plusieurs mentionnent qu'il est important pour l'instant de protéger le territoire en attendant que les études démontrent son réel potentiel.

Une limite plus au nord

Ceux qui proposent qu'elle soit plus au nord suggèrent de garder la limite actuelle des aires communes en attendant les résultats d'études supplémentaires sur la dynamique forestière (régénération, potentiel des sols, etc.) réalisées dans la forêt nordique.

Les points saillants qui ressortent de cette position proviennent, en particulier, des industriels et des chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi. On remet en question la limite nord fixée par le ministère des Ressources naturelles et propose de faire coïncider celle-ci avec la limite nord de la pessière à mousses. Pour les tenants de cette opinion, la pessière à mousse tend à disparaître et les activités d'aménagement forestier sur ce territoire pourraient contribuer à la maintenir, notamment par un contrôle plus efficace des feux.

2.3 Positions face aux critères retenus par le Ministère

2.3.1 La délimitation des unités d'aménagement forestier

À la question « Êtes-vous d'accord avec les critères (biophysiques, écologiques, historiques) retenus par le ministère des Ressources naturelles pour délimiter les unités d'aménagement forestier? », une majorité de participants confirment leur accord avec les critères utilisés, mais se disent déçus de la priorité accordée à chacun. À la lecture des commentaires, on perçoit que l'industrie privilégie les critères liés à l'historique de l'utilisation forestière du territoire, et les autres groupes, les critères écologiques. Toutefois, les opinions convergent sur certains impacts que la délimitation proposée pourrait avoir :

- une cohabitation et une concertation beaucoup plus difficiles entre un plus grand nombre d'acteurs qui remettent en cause les relations d'affaires déjà établies entre les industriels, les municipalités régionales de comté et les gestionnaires des territoires fauniques;

- un changement de la référence territoriale rendrait difficile toute utilisation ou comparaison de l'historique des travaux et des données associées;
- une inquiétude au regard de la gestion de la hausse pressentie de l'effet de la possibilité engendrée par le regroupement des territoires, les tenants de cette idée sont d'avis qu'il faudrait réserver les augmentations de la possibilité forestière pour atténuer l'impact à venir de la stratégie des aires protégées.

Plusieurs interlocuteurs sont en faveur de limiter les modifications des aires communes et de privilégier leur fusion à un remodelage complet. Certains affirment leur désaccord avec l'ajustement des contours en fonction des limites écologiques. Les auteurs de ce commentaire justifient toujours leur position à partir notamment de la perte de connaissance sur l'utilisation passée des territoires, de l'information historique des données sur ces territoires, du besoin de maintenir une stabilité et une continuité (dans le temps), de l'importance de limiter le nombre d'industriels par unité d'aménagement et des impacts économiques pour ces entrepreneurs.

Les organismes fauniques, environnementaux et municipaux demandent d'uniformiser davantage les limites des unités d'aménagement avec les territoires des ZEC, pourvoies, intramunicipaux, etc. et de tenir compte des exercices similaires effectués par d'autres ministères (ex. : politique de gestion des bassins versants du ministère de l'Environnement).

Les communautés autochtones se disent déçues que le critère historique lié à l'utilisation séculaire des territoires par les nations autochtones n'ait pas été retenu.

Des industriels craignent d'avoir à assumer les erreurs de leurs voisins si leurs territoires historiques ne sont pas respectés. Ainsi, un bon aménagiste pourrait être pénalisé si la fusion l'associait avec un mauvais aménagiste.

2.3.2 La limite nord des attributions commerciales

« Le Ministère a retenu des critères biophysiques et écologiques pour établir le tracé de la limite nord qu'il propose. Êtes-vous d'accord avec ce choix? » À cette question, les interlocuteurs ont exprimé les mêmes commentaires qu'à la section 2.2.2 en ce qui concerne les objectifs. On peut les résumer ainsi :

- il y a un manque de connaissances, tant sur le plan forestier qu'économique. Il faut poursuivre les travaux de recherche et acquérir de nouvelles connaissances sur la pessière à mousses;

- il faut tenir compte davantage de l'intégrité écologique et du maintien de la biodiversité;
- il faut agir avec une extrême prudence et, pour protéger l'écosystème, les interventions devraient être assorties de modalités adaptées à ce milieu;
- les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) demandent que la limite soit plus au nord ou, du moins, qu'elle demeure celle des aires communes actuelles;
- pour les autres participants, la limite nord doit tenir compte des sites plus fragiles, tels que les zones à forte récurrence de feux et autres sites exceptionnels, comme les monts Groulx et l'île René-Levasseur.

2.4 Positions face à la nouvelle délimitation

2.4.1 Les unités d'aménagement forestier

Les organismes nationaux n'ont pas émis de commentaires spécifiques sur la délimitation proposée à l'échelle régionale, leurs commentaires ayant principalement porté sur les objectifs et les critères retenus.

Les communautés autochtones qui se sont exprimées proposent de créer des sous-unités d'aménagement représentant la variété des écosystèmes composant les grandes unités.

En région, aucune proposition émanant des consultations ne recommande celle du Ministère. Certains conseils régionaux proposent une refonte complète des unités d'aménagement, d'autres, moins nombreux, suggèrent des ajustements à la marge. Dans quelques régions, les participants ont réussi à faire consensus sur une délimitation qui tient compte des principales préoccupations émises par les différents acteurs du milieu forestier. Les modifications proposées par les conseils régionaux sont présentées dans le rapport détaillé (annexe 2). En voici un résumé :

Numéro	Région	Recommandation régionale
01	Bas-Saint-Laurent	Il y a consensus régional sur une proposition. La région 01 est subdivisée en 15 aires communes. La proposition du Ministère est de 4 unités d'aménagement forestier et le consensus régional en propose 6 basées sur l'historique, certains bassins versants, les limites administratives du ministère des Ressources naturelles et l'intégrité des territoires fauniques.
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Il n'y a pas de consensus régional mais une proposition de 8 unités d'aménagement forestier a été déposée par le conseil régional. La région 02 est subdivisée en 21 aires communes incluant des aires comprises dans le Nord-du-Québec. La proposition du Ministère est de 8 unités d'aménagement

forestier, et des discussions se poursuivent sur 8 unités d'aménagement forestier différentes de celles proposées par le Ministère, dont les limites respectent en majorité l'intégrité des territoires fauniques.

- | | | |
|----|------------------------|---|
| 03 | Capitale nationale | Il n'y a pas de consensus. Au début de l'exercice, la région 03 comptait 6 aires communes. La proposition du Ministère est de 4 unités d'aménagement forestier. Il n'y a pas de proposition finale. Les intervenants ne sont pas entièrement favorables à la proposition faite par le Ministère car ils ne connaissent pas tous les impacts des changements proposés sur la possibilité forestière, sur la gestion du territoire avec de nouveaux intervenants, sur la certification forestière, sur ce qu'il adviendra des ententes actuelles conclues entre intervenants. |
| 04 | Mauricie – Bois-Francs | Il y a un consensus régional pour 5 unités d'aménagement forestier. La région 04 se subdivise en 9 aires communes. La proposition du Ministère est de 5 unités d'aménagement forestier, et le consensus régional est de 5 unités d'aménagement forestier modifiées et découpées principalement selon des facteurs historiques et en respectant en majorité l'intégrité des territoires fauniques. |
| 05 | Estrie | Il n'y a pas de consensus régional. Au début de l'exercice, la région 05 compte 1 aire commune. La proposition du Ministère est de 1 unité d'aménagement forestier qui fusionnait une aire commune de la Beauce avec celle de l'Estrie. Il n'y a pas de proposition finale. Les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ne sont pas favorables à la proposition en raison de la complexité administrative occasionnée par la fusion. |
| 07 | Outaouais | Il y a un consensus régional pour 6 unités d'aménagement forestier. La région 07 se subdivise en 11 aires communes. La proposition du Ministère est de 6 unités d'aménagement forestier et le consensus régional est de 6 unités d'aménagement forestier découpées sur la base de la fusion de certaines aires communes initiales. |
| 08 | Abitibi-Témiscamingue | Il n'y a pas de consensus régional. Au début de l'exercice, la région 08 compte 19 aires communes incluant les aires comprises dans le Nord-du-Québec. La proposition du Ministère est de 13 unités d'aménagement forestier. Il n'y a pas de proposition finale déposée par le conseil régional et les participants préfèrent ne pas se prononcer tant que le projet ne mettra pas en lumière l'impact du nouveau découpage sur la possibilité forestière. Ils sont toutefois favorables à une diminution du nombre d'aires communes en se basant sur des fusions. |
| 09 | Côte-Nord | Il n'y a pas de consensus régional. Au début de l'exercice, la région 09 compte 8 aires communes. La proposition du Ministère est de 8 unités d'aménagement forestier et il n'y a pas de proposition finale. Les impacts des changements proposés, entre autres sur la possibilité forestière et les emplois, ne sont pas suffisamment documentés, ce qui soulève des craintes chez les participants et les empêche actuellement de formuler une |

proposition. Il faut également connaître le tracé final et les impacts de la limite nord des attributions de bois.

10	Nord-du-Québec	Il n'y a pas de consensus régional. Il faut noter que le nombre d'aires communes pour cette région est déjà inclus dans le total des régions 02 et 08. Toutefois, prise isolément, la région 10 comptait 22 aires communes au début de l'exercice. La proposition du Ministère est de 20 unités d'aménagement forestier (15 unités d'aménagement forestier sur le territoire de l'entente convenue entre les Cris et le gouvernement du Québec et 5 à l'extérieur de celle-ci). Il n'y a pas de proposition finale déposée par le conseil régional. Les principales inquiétudes exprimées par les participants concernent les aspects sociaux économiques découlant des impacts sur la possibilité forestière.
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Il n'y a pas de consensus régional. Au début de l'exercice, la région 11 compte 13 aires communes. La proposition du Ministère est de 7 unités d'aménagement forestier et il n'y a pas de proposition finale.
12	Chaudières-Appalaches	Il n'y a pas de consensus régional. La région 12 se subdivise en 4 aires communes. La proposition du Ministère est de 2 unités d'aménagement forestier. Il n'y a pas de proposition régionale. Une forte opposition s'est manifestée contre la proposition de regrouper plusieurs petits blocs dispersés de forêt d'une aire commune de la Beauce avec celle de l'Estrie
14	Lanaudière	Il n'y a pas de consensus régional. Au début de l'exercice, la région 14 compte 2 aires communes. La proposition du Ministère est de 2 unités d'aménagement forestier et la suggestion non finale du conseil régional est de 2 unités d'aménagement forestier modifiées qui respectent en majorité l'intégrité des territoires fauniques.
15	Laurentides	Il n'y a pas de consensus régional. Au début de l'exercice, la région 15 se subdivise en 5 aires communes. La proposition du Ministère est de 3 unités d'aménagement forestier et la proposition finale du conseil régional est de 4 unités d'aménagement forestier qui respectent en majorité l'intégrité des territoires fauniques.

2.4.2 La limite nord des attributions commerciales

Les deux mêmes positions, citées précédemment, ressortent :

- que la limite soit plus au nord ou, du moins, qu'elle demeure à la limite des aires communes actuelles;
- que la limite tienne compte des sites plus fragiles au nord, tels que les zones à forte récurrence de feux et autres sites exceptionnels comme les monts Groulx et l'île René-Levasseur.

CONCLUSION

Tous les participants ont exprimé des attentes importantes à l'égard de la nouvelle délimitation des unités d'aménagement et de la limite nord des attributions commerciales de bois. En particulier, le délai pour finaliser les nouvelles délimitations leur apparaît excessivement court. De plus, ils émettent plusieurs réserves au regard des impacts peu connus qui découleront de ce nouveau découpage et des conflits potentiels qui risquent d'être créés avec l'augmentation du nombre d'acteurs sur un même territoire. Enfin, quelques régions ont présenté un consensus régional sur une nouvelle délimitation.

ANNEXE 1

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES NATIONAUX

LISTE DES ORGANISMES NATIONAUX AYANT PRODUIT UN MÉMOIRE

- Associations du secteur forestier
 - Association des manufacturiers de bois de sciage
 - Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
- Acteurs de la forêt privée
 - Fédération des producteurs de bois du Québec
- Mouvement coopératif
 - Conférence des coopératives forestières du Québec
- Organisation de travailleurs et travailleuses
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Secteur social et communautaire
 - Conférence religieuse canadienne, région de Québec
- Secteur de l'environnement
 - Fonds mondial pour la nature
 - Union québécoise pour la conservation de la nature
 - Mouvement Au courant
- Secteur faunique
 - Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC
 - Fédération des pourvoyeurs du Québec
 - Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
 - Fédération québécoise de la faune
- Ordres professionnels
 - Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
 - Association des aménagistes régionaux
 - Association des biologistes du Québec
 - Ordre des technologues professionnels
- Organisme autochtone
 - Secrétariat de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador
- Autres
 - Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
 - Association provinciale des acériculteurs sur terre publique

**Projet de délimitation des unités d'aménagement forestier
et de la limite nord des attributions commerciales**

CONSULTATION NATIONALE

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales de bois. On retrouve, dans certains mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles, des commentaires ou des recommandations qui concernaient d'autres sujets (ex. : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public). Ces informations seront considérées dans le traitement des dossiers en cause.

1. Intentions ministérielles pour le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) et de la limite nord des attributions commerciales de bois

En délimitant de nouvelles unités d'aménagement forestier et en déterminant la limite nord des attributions commerciales de bois, le ministère des Ressources naturelles poursuit différents objectifs : stabilité des territoires, homogénéité forestière, amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, protection de la diversité biologique, etc.

A) *Les objectifs du Ministère sont-ils clairs?*

Associations du secteur forestier

- Oui, la stabilisation des unités d'aménagement est un bon moyen pour améliorer la gestion et réaliser une bonne reddition de compte.

Acteurs de la forêt privée

- Oui, dans l'ensemble les objectifs sont clairs.

Mouvement coopératif

- En apparence, ils sont clairs et permanents.
- Manque de précision quant à l'intérêt du ministère des Ressources naturelles de protéger l'activité économique liée à l'aménagement et à la mise en valeur de la forêt.
- On souhaiterait connaître la préoccupation du ministère des Ressources naturelles sur le respect des relations et des ententes entre les acteurs présents sur le territoire actuel.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Ils sont clairs.

Secteur social et communautaire

- Oui, toutefois il faut clarifier la notion de sentiment d'appartenance (il doit inclure tous les acteurs du territoire).

Secteur de l'environnement

- Oui, mais incomplets et entachent la crédibilité de la limite proposée.
- Manque de vision globale.
- Compromettent la stratégie des aires protégées.
- Il manque des critères importants, tels que le maintien de la biodiversité et des habitats fauniques et floristiques.

Secteur faunique

- Oui, les objectifs sont clairs.
- Dans l'ensemble, le ministère des Ressources naturelles a le souci de répondre aux attentes d'une gestion territoriale.

Ordres professionnels

- Oui, les objectifs sont clairs.
- Il aurait toutefois fallu spécifier ceux liés aux considérations économiques.
- Échéancier trop serré.

Organisme autochtone

- Ils ne correspondent pas aux attentes des communautés autochtones.
- On demande qu'un moratoire soit appliqué sur la démarche.

Autres

- Le fait de ne pas reconnaître les occupants du territoire dans la Loi laisse perplexe quant aux objectifs et résultats de la consultation.

B) Êtes-vous en accord avec ces objectifs?**Associations du secteur forestier**

- D'accord, avec des réserves quant à la pertinence de certains sous-objectifs .
 - o Favorables à une stabilité du territoire, mais sans un redécoupage complet (plutôt des fusions) des aires communes, des ajustements à la marge pour corriger des anomalies, un prolongement des efforts antérieurs des dix dernières années.
 - o Favorables à une homogénéité du territoire, sans nécessairement utiliser les régions écologiques (selon les spécialistes de l'industrie, la gestion d'une unité d'aménagement forestier appartenant à plusieurs régions écologiques serait plus simple que la gestion de plusieurs unités d'aménagement forestier appartenant chacune à une région écologique).
 - o Favorables à l'amélioration de la planification et du suivi en gardant autant que possible l'intégrité du territoire. Les systèmes industriels de planification et de suivi ont été élaborés avec les aires communes actuelles et il serait préférable que leur intégrité soit conservée. Déjà, des fusions d'aires communes amèneront des ajustements importants.
 - o Favorables au renforcement de l'appartenance au territoire actuel (c'est ce qui prévaut actuellement dans les aires communes).
 - o D'accord avec le maintien de la biodiversité; toutefois, les ajustements aux pratiques actuelles pour atteindre cet objectif peuvent se faire sans modifier les aires communes actuelles.
 - o Regroupement des unités d'aménagement forestier en territoires de sondage orientés est-ouest (la non concordance des unités d'aménagement forestier et des unités de

sondage est beaucoup moins problématique que le fait de constituer de nouvelles unités d'aménagement forestier à partir de fragments d'anciennes aires communes).

- Des impacts opérationnels, s'il y a des changements majeurs, perturberont l'industrie : (l'infrastructure existante, l'approvisionnement des usines de transformation, l'harmonisation des diverses utilisations du territoire forestier (entente), l'harmonisation des relations entre les industriels forestiers (entente), la responsabilité forestière des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, la planification de l'aménagement forestier, la certification forestière).

Acteurs de la forêt privée

- D'accord avec les principes de base et principalement sur la stabilité du territoire et la limite nord.
 - Favoriseront un meilleur suivi dans le temps des activités forestières.
 - Stabiliseront les coupes forestières.
 - Un bon pas vers une intendance du territoire, en opposition avec l'approche actuelle de gestion des stocks de bois.
 - La limite nord favorisera l'aménagement plus au sud.

Mouvement coopératif

- Pas d'accord, ils sont incomplets.
- Tenir compte davantage de l'historique.
- Changements trop nombreux.
- Pas stables, car les limites des aires protégées ne sont pas encore connues.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- D'accord avec des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Secteur social et communautaire

- En accord, mais avec une clarification des objectifs d'appartenance et de la protection de la diversité biologique.

Secteur de l'environnement

- D'accord avec les objectifs, mais il aurait fallu attendre la création d'aires protégées.
- C'est un peu trop vite, les objectifs devraient être bonifiés.
- Absence de critères fauniques.

Secteur faunique

- La majorité est d'accord avec les objectifs, mais il faudrait tenir compte davantage de l'aspect faunique.
- Il faut établir une priorité, renforcer le sentiment d'appartenance, équilibrer les classes d'âge des unités d'aménagement forestier, faciliter la participation des intéressés et tenir compte davantage des facteurs biologiques et écologiques.

Ordres professionnels

- Entièrement d'accord, mais avec certains ajustements :
 - Tenir compte davantage de l'aspect économique.
 - Tenir compte davantage de la biodiversité.
 - S'assurer que les unités de compilation coïncident avec les unités d'aménagement forestier.
 - Que les calculs de possibilité respectent les territoires homogènes.

Organisme autochtone

- Ne permettent pas de réaliser le développement durable.
- D'accord, mais pas avec les moyens utilisés.

Autres

- En désaccord; il faudrait reconnaître réellement la coresponsabilité.

C) Selon vous, devrait-on viser d'autres objectifs? Lesquels?**Associations du secteur forestier**

- La révision des limites des unités d'aménagement forestier devrait consolider les territoires d'approvisionnement de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Limiter la modification aux aires communes actuelles par la correction d'anomalies ou la fusion d'aires communes.
- Limiter les attributions d'un bénéficiaire de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier dans un petit nombre d'unités d'aménagement forestier.
- Chercher à obtenir un gain de possibilité forestière lors de la délimitation.
- Protéger les ententes existantes.
- Améliorer la planification et la gestion à partir du processus d'aménagement mis en place par les compagnies.
- Limiter l'ajout de nouveaux utilisateurs dans les unités d'aménagement forestier.
- Maintenir la valeur des investissements des industriels.

Acteurs de la forêt privée

- Le ministère des Ressources naturelles doit mettre en place des mécanismes afin de protéger la place de la forêt privée.

Mouvement coopératif

- Respecter davantage les acquis sociaux et économiques des territoires.
- Consulter davantage les autres ministères afin d'uniformiser les critères de délimitation (ex. : comme le ministère de l'Environnement qui utilise les bassins versants)

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Protéger l'aspect socio-économique des territoires.

Secteur de l'environnement

- Tenir compte davantage de la biodiversité (faune et flore).

Secteur faunique

- Tenir compte des limites des territoires structurés (ZEC, pourvoies, terrains de piégeage).
- Tenir compte des besoins de tous les utilisateurs, incluant les trappeurs.
- L'aspect faunique est négligé.

Ordres professionnels

- La liste est déjà exhaustive.
- Tenir compte davantage de la biodiversité.
- Impact socio-économique.

Organisme autochtone

- Que le développement durable et l'aménagement du milieu soient équitables.
- Assurer le développement économique des communautés.

Autres

- Respecter les aires destinées à l'acériculture.

D) Certains des objectifs fixés vous semblent-ils prioritaires? Lesquels?

Associations du secteur forestier

- Planification et suivi efficace des interventions forestières (minimiser les modifications des aires communes actuelles).

Acteurs de la forêt privée

- La stabilité des territoires et le sentiment d'appartenance.

Mouvement coopératif

- L'historique de l'utilisation du territoire.
- La stabilité des unités d'aménagement forestier.

Organisations des travailleuses et travailleurs

- Stabilité des unités d'aménagement forestier.

Secteur social et communautaire

- Planification et suivi des travaux.
- Équilibrer les structures d'âge.
- Protéger l'environnement et la faune.

Secteur de l'environnement

- Maintien de la biodiversité.
- Respect des habitats fauniques et floristiques.

Secteur faunique

- Maintien de la biodiversité.
- Amélioration de la planification et du suivi des travaux.
- Chaque territoire structuré ne doit se retrouver que dans une seule unité d'aménagement forestier autant que possible.

Ordres professionnels

- Renforcer le sentiment d'appartenance.
- La biodiversité.
- Améliorer la planification et le suivi des travaux.
- La stabilité du territoire.

Organisme autochtone

- Sentiment d'appartenance (ex. : les grandes familles attikameks et les aires de trappe).

Autres

- Aucun commentaire.

E) Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur ce point? Lesquels?

Associations du secteur forestier

- Conséquence négative pour tout le monde d'un bouleversement majeur des unités d'aménagement forestier.
- Plusieurs problèmes sont soulevés (compilation des inventaires, stratégies d'aménagement, calcul de possibilité, simulations faites par le Ministère et, simultanément, stratégie d'aménagement sur des territoires peu connus, multiplication des PGAF par industriel, mise à niveau avec de nouveaux venus, mise en commun des données prises par l'industrie, partage des coûts, programmation quinquennale, etc.).

Acteurs de la forêt privée

- Inquiétude relative aux aires protégées à venir.
- Ententes avec les communautés autochtones (insécurité face à cela).
- Favoriser une consolidation des grosses entreprises pourrait nuire à la forêt privée (vulnérabilité face à la vente du bois).

Mouvement coopératif

- Le ministère des Ressources naturelles veut réduire sa tâche de gestionnaire.
- Le ministère des Ressources naturelles ne se préoccupe pas du suivi des travaux dans le temps (passé, présent et futur).
- Souci des ententes existantes.
- Trop vite, trop tard, trop de bouleversements.
- Manque de coordination avec les autres ministères.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Il faut qu'aux facteurs écologiques et forestiers considérés s'ajoutent les facteurs sociaux et économiques.

Secteur social et communautaire

- Que le ministère des Ressources naturelles écoute d'autres intéressés que les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Secteur de l'environnement

- Il manque les aires protégées.
- Manque d'études sur la faune et la flore.

Secteur faunique

- Apprécie l'effort du ministère des Ressources naturelles pour le respect des autres ressources et de l'aménagement intégré des ressources.
- Continuer à préserver l'accessibilité aux autres ressources pour la population.
- Propose d'accorder aux bons gestionnaires des crédits sur les droits de coupe.
- Réserver les surplus de la possibilité forestière qui se dégageront à la création de nouvelles aires protégées.

Ordres professionnels

- L'urgence d'agir ne doit pas se faire au détriment d'une meilleure précision.
- Altération du sentiment d'appartenance développé au fil des ans et du suivi des travaux.
- Une meilleure correspondance entre les unités de compilation et les unités d'aménagement forestier amènera une meilleure précision (meilleur respect du rendement).
- Que le ministère des Ressources naturelles continue à favoriser le meilleur respect des utilisateurs par une bonne politique de consultation et de concertation.
- Le processus de suivi doit être précisé lors de la confection des calculs de possibilité. Il est important de suivre les interventions sur le terrain et de corriger le tir au besoin.
- Les volumes supplémentaires qui se dégageront doivent être conservés pour d'autres fins (catastrophes, aires protégées).

Organisme autochtone

- La stabilité des unités d'aménagement forestier visée est fragile à cause des aires protégées.
- Les objectifs du ministère des Ressources naturelles favorisent la production forestière plutôt que le développement durable.

Autres

- Tenir compte des attentes des acériculteurs.
- Créer un vrai climat de confiance entre tous les intéressés.

2. Critères retenus pour la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF)

Le ministère des Ressources naturelles a retenu plusieurs critères (biophysiques, écologiques, historiques) pour délimiter les unités d'aménagement forestier.

Êtes-vous d'accord avec les critères retenus par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation des unités d'aménagement?

Associations du secteur forestier

- L'industrie est d'accord avec les critères retenus, mais ses priorités ne sont pas les mêmes que celles du ministère des Ressources naturelles.
- Mettre l'accent sur les critères historiques et sociaux.
- Privilégient donc un ajustement à la marge des aires communes actuelles.

Acteurs de la forêt privée

- En accord, mais favoriseraient les facteurs écologiques.

Mouvement coopératif

- Oui, entièrement d'accord, cela amène des stratégies plus stables.
- Par contre, plus favorable à des fusions d'aires communes qu'à un redécoupage complet.
- Les critères historiques devraient être favorisés par rapport aux critères écologiques.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- D'accord, mais il ne faut pas négliger les facteurs sociaux et économiques.

Secteur social et communautaire

- D'accord avec les critères; toutefois, il faudrait tenir compte davantage de l'aspect socio-économique.

Secteur de l'environnement

- Serait en accord si l'approche écologique avait été réellement considérée.
- On a négligé les aires protégées, la faune et la flore.

Secteur faunique

- D'accord avec les critères retenus, pour autant que l'on accorde une importance aux territoires fauniques structurés (ZEC, pourvoiries, terrains de piégeage).
- S'assurer que la cohabitation est facile entre les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les utilisateurs fauniques.
- On devrait donner davantage la priorité aux critères biophysiques et écologiques, ce qui ne semble pas être le cas.

Ordres professionnels

- D'accord, mais les critères historiques devraient être privilégiés.
- Introduire les aires protégées et les vieilles forêts.

Organisme autochtone

- D'accord avec les critères biophysiques et écologiques.
- D'accord avec les critères historiques, mais pas au détriment des autres.

Autres

- Aucun commentaire.

3. Propositions ministérielles

Le ministère des Ressources naturelles propose de délimiter quelque 63 unités d'aménagement forestier.

A) *Avez-vous des commentaires à exprimer sur la délimitation proposée à l'échelle provinciale?*

Associations du secteur forestier

- Limiter les modifications aux aires communes actuelles, avec des corrections à la marge.
- Maintenir les attributions des bénéficiaires dans le plus petit nombre d'unités d'aménagement forestier.
- S'assurer de l'augmentation de la possibilité dans la subdivision.
- Protéger les ententes déjà existantes.

Acteurs de la forêt privée

- Il risque d'y avoir des hausses de la possibilité pour la forêt publique, ce qui pourrait nuire à la forêt privée.
- Il semble que la réduction du nombre d'unités d'aménagement forestier visée par le ministère des Ressources naturelles réponde à un intérêt administratif plutôt qu'à un souci de gestion éclairée du territoire.

Mouvement coopératif

- Proposition prématurée, avec trop de modifications majeures.
- Le nombre d'acteurs par unité d'aménagement forestier augmentera et nuira aux ententes déjà établies.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- N'ont pas les ressources pour valider le découpage proposé.

Secteur social et communautaire

- Le ministère des Ressources naturelles va trop vite et néglige d'expérimenter d'autres formes de gestion que la seule forme industrielle.

Secteur de l'environnement

- La proposition ne tient pas compte des aires protégées.
- Après le 1^{er} septembre, il sera difficile de modifier le tracé, donc c'est trop vite.

Secteur faunique

- La stabilité des unités d'aménagement forestier favorisera le développement, mais d'autres inconvénients pourraient survenir.
- Tenir compte des territoires fauniques structurés (ZEC, pourvoires, terrains de piégeage).
- Il manque des critères importants tels que le maintien de la biodiversité et des habitats fauniques.
- Met en péril les ententes actuelles négociées après de durs labeurs.
- Trop d'acteurs sur les nouveaux territoires, négociations difficiles, même irréalisables.
- La moitié des pourvoires se retrouvera dans plusieurs unités d'aménagement forestier.
- Donner des moyens financiers aux principaux groupes afin de participer aux prochaines négociations sur les plans généraux d'aménagement forestier.

Ordres professionnels

- Il y aura simplification de la gestion forestière en créant des grandes unités.
- Affecter le moins possible les territoires d'origine (aires communes).
- Les volumes supplémentaires dégagés devront compenser les aires protégées ou autres.

Organisme autochtone

- Peu d'impacts sur les territoires autochtones, mais la réduction du nombre d'unités d'aménagement forestier pourrait créer une hausse de la possibilité et en faire bénéficier les

communautés.

Autres

- Aucun commentaire.

B) *Avez-vous des commentaires à formuler sur la délimitation des unités d'aménagement forestier dans votre région?*

- Aucun commentaire.

C) *Croyez-vous que cette délimitation pourra éventuellement améliorer la planification des travaux d'aménagement et faciliter votre participation à la préparation du plan général d'aménagement?*

Associations du secteur forestier

- Il faut conserver l'intégrité du territoire, car toute modification amène de l'insécurité.
- S'il y a trop de changements, l'industrie aura de la difficulté à produire les plans généraux d'aménagement forestier à temps.

Acteurs de la forêt privée

- Il faudrait envisager une éventuelle politique de mise en place de gestionnaires uniques, responsables d'une gestion intégrée des ressources du territoire.

Mouvement coopératif

- Non, car il faut reconstruire de nouvelles ententes entre tous les acteurs.
- Il y aura un problème de suivi des travaux à long terme.
- Trop de réunions, plus de disponibilité exigée.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Le ministère des Ressources naturelles semble prêt à consulter, et c'est primordial pour une meilleure gestion.
- La plus grande transparence doit présider lors de l'établissement des objectifs tout comme l'évaluation de la performance, surtout en matière de protection et de renouvellement de la ressource (préserver l'emploi).

Secteur social et communautaire

- Non, cela exigera plus d'employés, donc des coûts supplémentaires.

Secteur de l'environnement

- Oui, mais au détriment d'autres utilisateurs.
- L'approche n'est pas cohérente, car elle n'a pas tenu compte d'un réseau d'aires protégées.

Secteur faunique

- Non, car les nouvelles délimitations nuiront à la participation des autres acteurs, les unités d'aménagement forestier sont trop grandes.
- Il y aura trop de divisions des territoires, donc plus de participation requise, et le projet deviendra plus coûteux.

Ordres professionnels

- Oui, il y aura simplification de la gestion forestière.
- Non, il y aura une perte dans le suivi à long terme.
- Problème de possibilité forestière à la hausse ou à la baisse, mais l'effet réel n'est pas connu.

- Déséquilibre des classes d'âge.
- Manque de personnel pour les calculs de possibilité.
- Non, car elle n'assure pas une gestion intégrée des ressources

Organisme autochtone

- D'accord avec l'énoncé.

Autres

- Aucun commentaire.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter définitivement les limites des unités d'aménagement?

Associations du secteur forestier

- Le ministre doit vérifier, avant de réaliser ces modifications, les vraies répercussions sur l'industrie (aspects économique et social).
- Que le ministre analyse les impacts spécifiés au point 1 E).

Acteurs de la forêt privée

- Le jumelage de territoires pourrait favoriser la consolidation des grosses entreprises et avoir des conséquences sur la forêt privée (diminution du nombre d'acheteurs de bois, réduction de la compétition et grande vulnérabilité des autres partenaires).

Mouvement coopératif

- Grande préoccupation face à l'avenir des services forestiers des coopératives forestières qui effectuaient des travaux de planification et d'exploitation forestières sur les anciens territoires des aires communes.
- Elles deviendront des bénéficiaires minoritaires et pourraient perdre les contrats de planification et d'exploitation forestières.
- S'assurer que les entreprises collectives préservent leurs acquis en matière de responsabilité et d'autonomie sur les territoires.
- Insécurité face aux nouvelles responsabilités et coresponsabilités entre le ministère des Ressources naturelles, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les autres bénéficiaires de droits.
- Créera de l'instabilité chez les utilisateurs forestiers.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Grande importance des mécanismes de consultation.
- Se demandent comment, dans la pratique, seront élaborés le plan général d'aménagement forestier ou les conventions dans une unité donnée.
- La taille agrandie des unités d'aménagement forestier fait craindre qu'il sera difficile de mettre en œuvre un aménagement forestier qui respectera la structure bioclimatique.

Secteur social et communautaire

- Créer un bureau d'évaluation où les citoyens pourront parler.

Secteur de l'environnement

- L'exploitation forestière est favorisée au détriment de la biodiversité.
- Que le ministre tienne compte des aires protégées avant d'officialiser les unités d'aménagement forestier.

Secteur faunique

- Éviter la fragmentation des territoires structurés (ZEC, pourvoies, terrains de piégeage).
- Il faudrait retrancher le territoire visé par le parc de conservation de l'Albanel-Témiscamie-Otish.
- Des réserves importantes ont été converties en unités d'aménagement forestier, dont l'île d'Anticosti.
- Le ministre doit privilégier les objectifs favorisant une gestion intégrée des ressources.
- Qu'un soutien financier soit offert pour la participation des gestionnaires de ZEC aux tables de concertation; sinon, que le ministère des Ressources naturelles propose une formule de participation à une seule table de concertation s'appliquant aux unités d'aménagement.
- Que le ministère des Ressources naturelles facilite le respect des ententes verbales ou écrites conclues actuellement avec les industriels forestiers.
- Que le ministère des Ressources naturelles attribue aux territoires structurés (ZEC, pourvoies, réserves fauniques) situés dans les unités d'aménagement la double vocation de production de matière ligneuse et de production faunique en modifiant le plan d'affectation des terres.
- Qu'un moratoire sur l'allocation des surplus de volumes de bois marchand qui se dégageraient des nouvelles unités d'aménagement s'applique jusqu'en 2005.
- Advenant le recours à une ou à plusieurs coupes avec protection de la régénération et des sols sur une superficie d'un tenant supérieur à 1 ha sur les territoires des ZEC, que celles-ci soient pratiquées selon les modalités de la coupe en mosaïque.
- Que l'élaboration du réseau routier dans le plan général d'aménagement forestier et que les modifications apportées à ce réseau dans le plan annuel d'intervention forestière soient faites en concertation avec les gestionnaires de territoires structurés.
- Que le ministère des Ressources naturelles prévoie garder suffisamment de marge de manœuvre par rapport à la possibilité forestière pour répondre aux modalités d'aménagement de l'habitat de l'orignal, selon la formule recommandée dans le guide publié par la Fédération québécoise de la faune (FFQ) en collaboration avec la Société faunes et parcs du Québec (FAPAQ) et le ministère des Ressources naturelles.
- Que le délai de prise en considération de nouvelles demandes pouvant affecter la possibilité forestière s'étende jusqu'en 2004.

Ordres professionnels

- Que le ministère des Ressources naturelles favorise le recours aux professionnels en aménagement.
- Il est prématuré de procéder si rapidement à ces modifications.

Organisme autochtone

- Exige un moratoire sur le processus de délimitation.
- Il faut attendre que les droits et les besoins des premières nations soient reconnus.

Autres

- Aucun commentaire.

E) *Craignez-vous que la délimitation proposée ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?*

Associations du secteur forestier

- Aucun commentaire.

Acteurs de la forêt privée

- La vulnérabilité de la forêt privée face à une consolidation possible des industries pour leur permettre de réduire les coûts d'opération.

Mouvement coopératif

- Grande préoccupation face à l'avenir des services forestiers des coopératives forestières qui effectuent des travaux de planification et d'exploitation forestières sur les aires communes.
- Elles deviendraient des bénéficiaires minoritaires et pourraient perdre les contrats de planification et d'exploitation forestières.
- S'assurer que les entreprises collectives préservent leurs acquis en matière de responsabilité et d'autonomie sur les territoires.
- Insécurité face aux nouvelles responsabilités et coresponsabilités entre le ministère des Ressources naturelles, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les autres bénéficiaires de droits.
- Créera de l'instabilité chez les industriels forestiers.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Préserver les emplois.

Secteur social et communautaire

- Montrer à la population que les unités d'aménagement forestier respectent les caractéristiques des écosystèmes.
- Ne pas laisser les compagnies avoir le contrôle sur le territoire.

Secteur de l'environnement

- L'île d'Anticosti et d'autres secteurs fragiles deviennent des territoires de récolte et ne semblent plus protégés.

Secteur faunique

- Si les objectifs du ministère des Ressources naturelles sont respectés, la nouvelle délimitation des unités d'aménagement forestier aura des effets bénéfiques sur la gestion des forêts.
- Il manque de concordance entre les limites des unités d'aménagement forestier et celles des territoires fauniques structurés.

Ordres professionnels

- Que des aménagistes consciencieux voient leur territoire amputé au profit de mauvais aménagistes de superficies qu'ils ont bien aménagées.
- Déséquilibre des classes d'âge.
- Effet de possibilité forestière théorique.

Organisme autochtone

- Hypothèque le développement durable et pourrait nuire au développement industriel autochtone.

Autres

- Aucun commentaire.

F) *Quelles modifications apporteriez-vous au projet de délimitation des unités d'aménagement, à l'échelle provinciale et dans votre région, le cas échéant?*

Associations du secteur forestier

- Pas ou peu de modifications des aires communes actuelles, comme cela est décrit aux points précédents.

Acteurs de la forêt privée

- Aucun commentaire.

Mouvement coopératif

- Attendre avant de redécouper au complet.
- Fusion des aires communes au lieu d'un redécoupage.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Exclure des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier tous les lots intramunicipaux et en inclure dans les aires protégées.

Secteur de l'environnement

- Enlever l'île d'Anticosti comme unité d'aménagement forestier.

Secteur faunique

- Tenir compte des territoires fauniques structurés.
- Que chaque territoire structuré soit dans une seule unités d'aménagement forestier.

Ordres professionnels

- Aucun commentaire.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire

Autres

- Aucun commentaire.

4. Critères retenus pour la délimitation de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a retenu des critères biophysiques et écologiques pour établir la délimitation de la limite nord qu'il propose.

Êtes-vous d'accord avec ce choix?

Associations du secteur forestier

- L'Association des manufacturiers du bois de sciage su Québec (AMBSQ) est déçue du fait que les recommandations du consortium de recherche sur la forêt boréale n'aient pas été retenues (limite plus au nord).
- Il manque des analyses pour appuyer scientifiquement la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles.
- Il faut retenir la croissance des sites plutôt que la structure végétale.

Acteurs de la forêt privée

- Entièrement d'accord, ce qui forcerait les entreprises à aménager plus au sud.
- Stabiliserait les attributions plus au sud.

Mouvement coopératif

- D'accord avec les critères utilisés.
- Peu d'interventions ont atteint cette limite.
- Il faudrait compléter avec des analyses socio-économiques pour les entreprises et communautés.
- On ne connaît pas l'impact réel.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Oui, ces critères apportent une rigueur scientifique.

Secteur social et communautaire

- Non, il faudrait axer davantage sur les critères fauniques et floristiques.
- Ne pas négliger les autres peuples autochtones que les Cris.

Secteur de l'environnement

- D'accord avec les critères, mais ils sont mal utilisés.
- Absence de critères fauniques et économiques.
- Il faudrait s'assurer d'abord de l'intégrité écologique et du maintien de la biodiversité des territoires.
- La limite passe trop au nord.
- Manque d'études et d'analyses dans ces zones nordiques.

Secteur faunique

- D'accord avec les critères.
- S'assurer du respect des habitats fauniques et floristiques (études supplémentaires), ravage à caribous.

Ordres professionnels

- D'accord, les critères sont raisonnables et justifiés.
- D'accord, mais appuyer davantage sur le critère de la biodiversité.

Organisme autochtone

- Très favorable aux critères.

Autres

- Aucun commentaire.

5. Proposition ministérielle pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a proposé une délimitation pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales.

A) *Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé général proposé?*

Associations du secteur forestier

- Pas d'accord, car cette limite amènera une baisse de possibilité de 500 000 m³, en incluant la zone à forte récurrence de feux.
- La limite nord devrait être plus au nord, soit connectée avec la limite de la pessière à mousses.
- Il faut faire des recherches supplémentaires afin de fournir une vraie recommandation.
- Le ministère des Ressources naturelles devrait décréter un moratoire sur les attributions au nord de la limite des aires communes actuelles tant qu'il n'y aura pas de démonstration scientifique de réalisée.

Acteurs de la forêt privée

- Il ne faut pas que cette limite soit une raison pour diminuer le taux de la tarification.
- La proposition n'est pas assez contraignante pour l'industrie forestière.

Mouvement coopératif

- Aucun commentaire.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Elle passe encore trop au nord, ce sont des secteurs fragiles.
- Il manque d'études sur la faune.

Secteur de l'environnement

- Elle devrait inclure la zone à forte récurrence de feux.
- La limite actuelle devrait être bonifiée en consultant les autres ministères.
- La limite est intéressante, mais incomplète. Il faut faire des études supplémentaires pour la bonifier en favorisant le maintien de la biodiversité des habitats fauniques.
- Trop au nord.
- Il manque des études sur la faune, le seuil de boisement, l'impact économique, les aires protégées et les mesures particulières d'interventions.

Secteur faunique

- D'accord avec la limite proposée.

Ordres professionnels

- D'accord, mais y inclure la zone à forte récurrence de feux et les territoires plus fragiles et écologiques.

Organisme autochtone

- Favorable au tracé proposé.

Autres

- Aucun commentaire.

B) *Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé proposé dans votre région, le cas échéant?*

- Aucun commentaire.

C) *Croyez-vous que le tracé proposé permettra d'atteindre les objectifs de protection visés? Lesquels?*

Associations du secteur forestier

- Non, il manque trop de connaissances scientifiques sur la forêt boréale.
- Il y a une conséquence socio-économique à l'établissement de la limite actuelle proposée par le ministère des Ressources naturelles.
- L'industrie adopte une attitude prudente en proposant la limite des aires communes actuelles; toutefois, elle doit s'inscrire dans la gestion des risques.

Acteurs de la forêt privée

- Il faudrait que le ministère des Ressources naturelles impose des scénarios d'aménagement basés sur une plus grande prudence au nord.

Mouvement coopératif

- Il est difficile de se faire une opinion, car il n'y a pas de moyen de mesurer les réels effets.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Oui, si le processus est bien suivi.

Secteur social et communautaire

- Oui, il faut y inclure la zone à forte récurrence de feux.

Secteur de l'environnement

- Non, car il manque des analyses (sur la faune, le seuil de boisement, la surévaluation de la possibilité forestière, les aires protégées, l'absence de mesures d'interventions spécifiques au nord et le manque d'études sur le reboisement des pessières à cladonie).

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- Oui, mais y inclure la zone à forte récurrence de feux.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire.

Autres

- Aucun commentaire.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter le tracé de la limite nord des attributions commerciales? Lesquels?

Associations du secteur forestier

- La zone à forte récurrence de feux n'a pas sa raison d'être dans la délimitation proposée.
- Si on réduisait l'aménagement des pessières, cela accélérerait leur processus de régression vers le sud.

Acteurs de la forêt privée

- Le ministre doit s'assurer que le tracé de la limite ne suscite pas une diminution de la tarification.

Mouvement coopératif

- Aucun commentaire.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Il faudra prévoir des moyens pour qu'un bénéficiaire puisse faire exceptionnellement des prélèvements, afin d'éviter le gaspillage de la ressource au nord de la limite.

Secteur social et communautaire

- Manque d'information sur l'impact faunique et floristique.
- Manque d'information concernant l'impact sur des populations autochtones.

Secteur de l'environnement

- Établir des modalités d'intervention afin de protéger davantage les milieux nordiques.
- Les problèmes de déforestation à cause du feu ne doivent pas devenir une occasion pour déplacer les coupes au nord.
- Valider la limite avec les trois ministères concernés.
- Valider le seuil de boisement de 20 % avec des spécialistes.
- Le seuil de boisement minimal devrait tenir compte d'un minimum requis pour justifier une coupe.

- La version finale devrait tenir compte des aires protégées.
- Le ministère des Ressources naturelles doit fournir son plan de travail en même temps.
- Les problèmes de déforestation au nord ne doivent pas devenir un critère pour déplacer les coupes vers le nord.
- Moratoire sur les nouvelles attributions.

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- La délimitation doit suivre la limite des aires communes actuelles et les territoires déjà aménagés.
- Il faut être prudent sur les nouveaux calculs de possibilité forestière, surtout si l'on y inclut la zone à forte récurrence de feux.

Organisme autochtone

- Préoccupation d'ordre écologique.

Autres

- Aucun commentaire.

E) Craignez-vous que ce tracé ne suscite des difficultés particulières? Si oui lesquelles? Expliquez votre réponse.

Associations du secteur forestier

- Il y aura des baisses de possibilité et des pertes d'emplois.
- Déstabilisation de l'industrie.

Acteurs de la forêt privée

- Si les redevances devaient diminuer, la forêt privée aurait des problèmes de vente de bois.

Mouvement coopératif

- La préoccupation socio-économique n'est pas assez importante.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Non.

Secteur social et communautaire

- Il ne faut pas que cette limite nuise à l'aménagement des forêts du sud.

Secteur de l'environnement

- Trop vite, il manque d'études.

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- Aucun commentaire.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire.

Autres

- Aucun commentaire.

F) *Quelles modifications apporteriez-vous au tracé proposé à l'échelle provinciale ou dans votre région, le cas échéant?*

Associations du secteur forestier

- Placer la limite nord des forêts attribuables plus au nord, soit avec la limite de la pessière à mousses.
- Moratoire sur les attributions à l'extérieur des aires communes actuelles.

Acteurs de la forêt privée

- Aucun commentaire.

Mouvement coopératif

- Aucun commentaire.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Plus au sud, en y incluant la zone à forte récurrence de feux.

Secteur de l'environnement

- Plus au sud, en y incluant la zone à forte récurrence de feux.

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- Plus au sud, en y incluant la zone à forte récurrence de feux.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire.

Autres

- Aucun commentaire.

ANNEXE 2

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES CONSEILS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

**Nombre de mémoires
présentés par région aux CRD**

Région	Nombre de mémoires
01- Bas-Saint-Laurent	17
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	13
03- Capitale nationale	13
04- Mauricie	16
05- Estrie	5
07- Outaouais	10
08- Abitibi-Témiscamingue	17
09- Côte-Nord	15
10- Nord-du-Québec	7
11- Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	10
12- Chaudière-Appalaches	5
14- Lanaudière	8
15-Laurentides	20
Total	156

**Projet de délimitation des unités d'aménagement forestier
et de la limite nord des attributions commerciales de bois**

CONSULTATION RÉGIONALE

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales de bois. On retrouve, dans certains mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles, des commentaires ou des recommandations qui concernaient d'autres sujets (ex. : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public). Ces informations seront considérées dans le traitement des dossiers en cause.

1. Intentions ministérielles pour le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) et de la limite nord des attributions commerciales de bois

En délimitant de nouvelles unités d'aménagement forestier et en déterminant la limite nord des attributions commerciales, le ministère des Ressources naturelles poursuit différents objectifs : stabilité des territoires, homogénéité forestière, amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, protection de la diversité biologique, etc.

A) Les objectifs du Ministère sont-ils clairs?

Région 01

- On ne connaît pas les vrais objectifs du ministère des Ressources naturelles.
- C'est trop vite et cela sème l'inquiétude.

Région 02

- Dans l'ensemble, ils sont assez clairs.
- Cela se passe de manière trop précipitée pour pouvoir faire une analyse complète.

Région 03

- Approuvés par une majorité de participants.
- Délai trop court pour se faire une idée.

Région 04

- Pas acceptés par l'ensemble, il y a certains irritants pour chacun des objectifs.

Région 05

- Bien compris par l'ensemble.

Région 07

- Les objectifs sont clairs.
- Possible contradiction entre homogénéité forestière et diversité biologique.

Région 08

- Les objectifs semblent louables, mais la proposition du ministère des Ressources naturelles n'y répond pas.
- C'est trop vite pour se faire une opinion.
- Il y a trop de perturbations.

Région 09

- Oui.
- Le ministère des Ressources naturelles devrait tenir compte du processus de planification menant à la réalisation du plan général d'aménagement forestier (PGAF).

Région 10

- Il est difficile de se faire une opinion.

Région 11

- Oui, clairs et louables, mais difficilement réalisables.

Région 12

- Tous les participants admettent le bien-foncé des objectifs.
- Déplorent toutefois la précipitation avec laquelle la consultation est conduite.

Région 14

- Les objectifs sont clairs, les aires communes actuelles répondent déjà à ces objectifs.
- Délai trop court pour se faire une idée des impacts réels.

Région 15

- Les objectifs sont clairs. Les aires communes répondent déjà à ces objectifs.

B) Êtes-vous en accord avec ces objectifs?**Région 01**

- La création de grandes unités d'aménagement forestier vise à accroître artificiellement la possibilité afin de compenser les aires protégées.
- Le ministère des Ressources naturelles cherche à réduire ses coûts de gestion en transférant le fardeau aux autres acteurs du milieu.
- Les grandes unités d'aménagement forestier n'ont jamais réglé les problèmes de gestion.

Région 02

- D'accord avec les objectifs, mais pas avec les moyens pour les atteindre.
- Pas d'accord avec la limite nord proposée.

Région 03

- D'accord, mais les opinions sont partagées sur les priorités à donner.

Région 04

- Pas d'accord.
- La base scientifique pour l'utilisation des critères écologiques n'est pas évidente.
- L'historique des coupes et les ententes à venir sur le financement et l'entretien du réseau routier ne pas assez documentées.
- Appréhension quant à l'augmentation des coûts de consultation.

Région 05

- D'accord, mais le principal doit être la stabilité des unités d'aménagement forestier.

Région 07

- Oui, il faut toutefois prévoir certaines modifications (aires protégées, EFE, biodiversité).
- Le renforcement du sentiment d'appartenance sera difficile à réaliser.
- S'assurer que tous les acteurs participent aux consultations.
- Le choix des mesures pourrait avoir des impacts sur les volumes.

Région 08

- La fusion d'aires communes actuelles atteindrait les mêmes objectifs.
- C'est trop vite, pas assez de temps pour analyser.
- Études d'impacts à venir, donc la stabilité n'est pas acquise.
- L'historique n'est pas assez favorisé dans le processus.

Région 09

- Il faudrait davantage tenir compte de l'historique.
- Se préoccuper de la protection des ressources patrimoniales, comme les écosystèmes aquatiques.
- Améliorer le sentiment d'appartenance.

Région 10

- D'accord avec les objectifs, mais pas avec les moyens.
- La limite nord devrait être plus au nord.
- Manque d'analyse pour finaliser le dossier.

Région 11

- Difficulté d'améliorer le sentiment d'appartenance.
- La stabilité des unités d'aménagement forestier est le critère le plus important afin d'assurer un suivi dans le temps.
- Le ministère des Ressources naturelles devra investir de l'argent afin d'assurer l'harmonisation.

Région 12

- D'accord avec les objectifs mais tous sont d'accord à l'effet que l'évaluation des impacts des fusions d'aires communes n'ait pas été faite au préalable.
- Complexification de l'administration.

Région 14

- D'accord avec les objectifs, ils apportent une rigueur scientifique.
- Il faudrait adapter les objectifs à la particularité régionale.
- Prendre d'autres moyens pour les atteindre, dont les aires communes actuelles (peut-être des fusions).
- La stabilité des unités d'aménagement forestier est le critère le plus important.

Région 15

- Les représentants sont en accord avec les objectifs.
- La proposition répond aux préoccupations d'homogénéité, mais pas aux autres objectifs.
- La stabilité est le principal objectif, et la région y répondait déjà avec les aires communes.
- La planification et le suivi étaient déjà établis avec les aires communes actuelles, les nouvelles unités d'aménagement forestier n'aideront pas dans ce sens.
- Le sentiment d'appartenance est déjà établi, les nouvelles unités d'aménagement forestier n'aideront pas à le développer.

C) *Selon vous, devrait-on viser d'autres objectifs? Lesquels?*

Région 01

- L'aspect faunique est négligé.

- Les aires protégées ne sont pas connues.
- Il faudrait tenir compte des territoires structurés (ZEC, pourvoiries, terrains de piégeage).

Région 02

- Tenir compte des régions administratives.
- Aspect économique des impacts.

Région 03

- Les impacts socio-économiques.

Région 04

- Impacts économiques des changements.

Région 05

- Non.

Région 07

- Favoriser la certification forestière.
- Favoriser le maintien de la main-d'œuvre (aspect socio-économique).
- Assurer la cohésion entre les partenaires, par exemple le ministère de l'Environnement utilise les bassins versants comme limites.
- Il y a d'autres vocations que la production de la matière ligneuse.

Région 08

- L'aspect socio-économique n'a pas été pris en considération.
- Tenir compte des limites des municipalités régionales de comté.

Région 09

- L'aspect socio-économique n'a pas été considéré.

Région 10

- L'aspect socio-économique.
- La protection des emplois

Région 11

- Le nouveau plan d'affectation des terres du domaine publique.

Région 12

- Connaître les impacts des fusions.
- Répartition proportionnelle des attributions.

Région 14

- Tenir compte des limites de territoires structurés (ZEC, pourvoiries).
- Harmonisation des critères forestiers et fauniques.
- Meilleure cohabitation entre les différents utilisateurs sur le territoire.

Région 15

- Le développement d'un réseau d'accès routier permanent.
- Cohésion des interventions avec d'autres partenaires (ex. : le ministère de l'Environnement et le dossier des bassins versants)

D) Certains des objectifs fixés vous semblent-ils prioritaires? Lesquels?

Région 01

- L'historique.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.

Région 02

- L'historique.
- Le sentiment d'appartenance.
- La stabilité.
- Le suivi forestier.

Région 03

- L'historique.
- Le sentiment d'appartenance.
- Le suivi forestier.
- La stabilité.

Région 04

- L'historique.
- Le sentiment d'appartenance.
- La biodiversité.
- La limite des territoires structurés (ZEC, pourvoies).

Région 05

- La stabilité.
- L'historique.

Région 07

- Concertation et consultation des citoyens et des acteurs du milieu.
- Protection de la diversité biologique.
- Le sentiment d'appartenance.
- Le suivi forestier.

Région 08

- L'historique du territoire.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.
- Le suivi forestier.

Région 09

- L'historique.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.
- La valeur socio-économique.
- Le suivi des travaux.

Région 10

- L'aspect socio-économique.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.

Région 11

- La protection de la biodiversité.
- Le suivi forestier.

Région 12

- L'historique
- L'homogénéité du territoire.
- La stabilité.

Région 14

- La stabilité des territoires.
- La biodiversité.
- Les territoires structurés (ZEC, pourvoiries).
- Le suivi forestier.

Région 15

- La stabilité des territoires.
- L'historique.

E) *Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur ce point? Lesquels?*

Région 01

- C'est trop rapide, précipité.
- Le projet n'a pas d'assise populaire.
- Faire une contre-proposition qui respecterait l'ensemble des acteurs.

Région 02

- Effort louable pour exécuter cette proposition de découpage.
- L'absence d'études économiques.
- Le délai trop court.
- Les aires protégées n'ont pas été considérées.
- Manque de discussion avec tous les groupes et organismes touchés.
- La répartition des territoires amènera des conflits entre les protagonistes.
- Manque de consensus régional.
- La base écologique n'a pas été considérée partout.

Région 03

- Trop de plans généraux d'aménagement forestier à déposer.
- Ne permet pas l'utilisation optimale des ressources humaines et matérielles.
- Absence d'une stratégie d'ensemble.
- Conserver les territoires actuels.
- Manque de précision sur la proposition.
- Trop de réunions de concertation prévues et augmentation des coûts.

Région 04

- Manque de valeur scientifique.
- La valeur historique n'est pas assez considérée.
- Augmentation du nombre d'acteurs.
- Le choix des régions écologiques ne fait pas consensus.
- Augmentation des frais d'exploitation.
- Ne prend pas en considération les limites des autres territoires.
- Les ententes déjà intervenues peuvent être mises en cause.

Région 05

- La stabilité était déjà acquise dans le projet d'unités d'aménagement forestier Beauce et Estrie, donc, un groupe est contre cette fusion.

Région 07

- Il faudrait qu'un bureau d'audiences étudie ce projet de redélimitation.
- Il pourrait y avoir des pertes d'emplois.

Région 08

- Il faudrait absolument connaître l'impact sur les attributions avant de procéder à cette délimitation.
- Les bénéficiaires ont présenté une proposition avec moins d'unités d'aménagement forestier.
- Manque la pondération des facteurs considérés par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation.

Région 09

- Impact sur les attributions des bénéficiaires.
- Met en péril l'avenir de certaines usines.
- Il y manque l'aspect socio-économique.

Région 10

- Il manque beaucoup d'informations avant de statuer sur la limite nord et celle des unités d'aménagement forestier.
- Le Nord-du-Québec serait grandement touché par ces changements (perte d'emplois et instabilité).

Région 11

- Les facteurs d'ordre social, historique et administratif ont primé au détriment des facteurs écologiques.
- Il faudrait connaître les limites des aires protégées avant de statuer définitivement.

Région 12

- Les industriels entendent un cauchemar administratif.
- Le ministère des Ressources naturelles recherche la stabilité mais diminue l'homogénéité.
- Les acériculteurs demandent d'exclure les érablières des contacts d'approvisionnement et d'aménagement forestiers.

Région 14

- Le maintien des aires communes actuelles.
- Ne pas favoriser plus la coupe de bois que l'aspect récréotouristique.
- Trop grand nombre d'acteurs.
- Protection des habitats fauniques.
- La coordination entre tous sera difficile.

Région 15

- Le ministère des Ressources naturelles devra compenser la réorganisation du réseau routier.
- La nouvelle délimitation ne simplifie pas la gestion.
- Le *statu quo* serait plus simple et moins coûteux.

2. Critères retenus pour la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF)

Le ministère des Ressources naturelles a retenu plusieurs critères (biophysiques, écologiques, historiques) pour délimiter les unités d'aménagement forestier.

Êtes-vous d'accord avec les critères retenus par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation des unités d'aménagement?

Région 01

- Certains critères ne font pas l'unanimité.
- Parce que la délimitation ne correspond pas à la considération des critères que la région jugeait prioritaires (historique, sentiment d'appartenance, critères biophysiques, faunique, etc.), les représentants rejettent la proposition du ministère des Ressources naturelles.
- La faune aurait dû faire l'objet d'un critère.
- L'aspect socio-économique devrait être pris en considération.

Région 02

- Les critères sont acceptés par les participants, mais pas de la façon dont ils ont été utilisés.
- L'historique aurait dû primer.

Région 03

- D'accord avec les critères utilisés, mais pas avec la priorité qu'on leur a donnée.
- L'historique aurait dû être privilégié.
- Tenir compte des limites des territoires structurés (ZEC, pourvoies).

Région 04

- D'accord avec les critères, mais pas avec la façon dont ils ont été utilisés ni avec la priorité qu'on leur a donnée.

Région 05

- D'accord avec les critères, mais la proposition du ministère des Ressources naturelles contrevient à deux critères : homogénéité et historique.

Région 07

- D'accord avec certains critères.
- On a négligé de prendre en considération les critères économiques.
- Il faut donner la priorité au critère du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier : il faut le diminuer.
- D'accord avec les critères biophysiques.

Région 08

- D'accord avec les critères, mais pas avec leur ordre de priorité.
- L'historique n'est pas assez privilégié.

Région 09

- D'accord, mais il faudrait en ajouter et leur donner davantage de priorité (pondération).

Région 10

- Pas d'accord avec les critères utilisés, car ceux décrits dans le document n'ont pas servi à cette délimitation.

Région 11

- Pas d'accord avec les critères utilisés.

Région 12

- D'accord avec les critères utilisés mais l'historique aurait dû être privilégié davantage.

Région 14

- Les critères utilisés sont adéquats, mais la priorité qu'on leur donne ne l'est pas.

Région 15

- Les critères utilisés sont adéquats, mais la priorité qu'on leur donne ne l'est pas.

3. Propositions ministérielles

Le ministère des Ressources naturelles propose de délimiter quelque 63 unités d'aménagement forestier.

A) Avez-vous des commentaires à exprimer sur la délimitation proposée à l'échelle provinciale?

- Aucune région de s'est prononcée à l'échelle provinciale.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur la délimitation des unités d'aménagement dans votre région?

Région 01

- Les participants la rejettent unanimement et font consensus sur une nouvelle proposition.
- Autres critères :

Monde municipal et développement régional

- Respecter l'utilisation historique du territoire par les industries et les liens d'affaires qui se sont établis entre elles et les autres acteurs.
- Développer le sentiment d'appartenance des différents utilisateurs.
- Tendre le plus possible vers les limites des territoires de municipalités régionales de comté.
- Minimiser le nombre de bénéficiaires de volumes importants à l'intérieur d'une unité d'aménagement forestier.

Industrie forestière

- Éviter les préjudices relativement aux intérêts et aux objectifs forestiers des utilisateurs.
- Considérer l'utilisation historique du territoire par les différents acteurs et les relations d'affaires qui s'y sont développées.
- Créer des territoires qui sécurisent les investissements et respectent le sentiment d'appartenance.
- Viser à contrôler les coûts de gestion et les frais d'exploitation.
- Maximiser la possibilité forestière, tant en ce qui a trait à la qualité qu'à la quantité.
- Limiter le nombre de bénéficiaires dans une même unité d'aménagement forestier.
- Prendre en considération les critères biophysiques (sous-régions et types écologiques).
- Minimiser les distances de déplacement des travailleurs et le transport.
- Respecter autant que possible les limites géographiques des autres utilisateurs.
- Évaluer les coûts sociaux.

Individus et groupes d'intérêt

- Ils sont favorables à tout projet rassembleur qui prend en considération les problèmes de gestion forestière engendrés par de grandes fusions.
- Le maintien du sentiment d'appartenance des industriels envers les collectivités locales et des relations d'affaires.

Faune et environnement

- Donner la priorité aux critères biophysiques.
- Créer des unités d'aménagement forestier par un cumul des bassins et sous-bassins versants.
- Choisir un découpage qui évite toute concentration des coupes.
- Respecter l'intégrité des territoires fauniques.
- Préserver les relations d'affaires et le sentiment d'appartenance.
- Exclure des écosystèmes exceptionnels et des territoires plus sensibles.

Région 02

- La proposition faite par le ministère des Ressources naturelles est bien acceptée; toutefois, il faudrait la modifier pour tenir compte des territoires structurés (ZEC, pourvoies, etc.).
- Tenir compte des régions administratives.
- Absence d'études d'impacts.
- Délai trop court.
- Absence de calcul de possibilité et difficulté de réalisation.
- Pas eu de consultation préalable ni de discussion.
- Les aires protégées ne sont pas prises en considération.
- Répartition du territoire entre bénéficiaires.
- La base écologique n'est pas entièrement respectée.

Région 03

- L'insuffisance des informations fournies et les impacts potentiels entravent le processus de consultation et la prise de décisions. Quatre éléments sont en cause :

Impact potentiel sur la possibilité forestière

- Les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier craignent une diminution de la possibilité forestière. Le ministère des Ressources naturelles n'est pas en mesure actuellement de réaliser les calculs de cette possibilité ni de garantir l'évolution de celle-ci dans les unités d'aménagement forestier proposées.

Impact potentiel sur les démarches de certification forestière

- Considérant les efforts consentis par les bénéficiaires en vue de la certification forestière, il ne faudrait pas que ces efforts soient annulés.

Impact potentiel de la multiplication des acteurs sur la gestion intégrée des ressources

- Une crainte, tant du côté des pourvoies, des ZEC que des gestionnaires fauniques à l'effet que la nouvelle délimitation diminue le sentiment d'appartenance, qu'elle engendre des conflits et complique l'ensemble des démarches de planification, de concertation et de suivi forestiers.

Impact potentiel sur les ententes actuelles de financement

- Le principe de partage des coûts des investissements communs (réseaux routiers, élaboration des plans généraux, etc.) par l'ensemble des bénéficiaires ne sera peut-être pas respecté (ex. : unités d'aménagement forestier 031-50 et 031-51).

Région 04

- Les participants ne sont pas d'accord et font une nouvelle proposition. Le nombre d'unités d'aménagement forestier reste à cinq, mais elles ne sont pas délimitées sur la même base.

Région 05

- Il n'y a pas de consensus sur une nouvelle délimitation, car dans l'Estrie deux groupes sont en faveur de la proposition du ministère des Ressources naturelles, deux autres sont plutôt neutres et un groupe est fortement opposé à la proposition du ministère des Ressources naturelles.

Région 07

- Maintenir intégralement l'aire commune 071-20.
- La municipalité régionale de comté de Pontiac réclame que la gestion de tout son territoire, incluant l'unité 73-03, soit la responsabilité du bureau du ministère des Ressources naturelles à Fort Coulonge.
- Il serait souhaitable que le territoire entier de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau soit administré par l'unité de gestion de Maniwaki.
- L'exercice de réaménagement des aires communes en unités d'aménagement ne devrait se limiter qu'à des ajustements à la marge des aires communes actuelles ou encore, à des regroupements d'aires communes existantes.

- Domtar appuie la proposition du Plan d'action forêt (seize industriels).
- Que la limite sud de l'aire commune 073-01 demeure inchangée.
- Trois territoires fauniques devraient être ajustés : pourvoirie Doolittle (071-50), ZEC Rapides-des-Joachims (071-50), ZEC Bras-Coupé-Désert (073-51).
- Conserver les limites des unités de gestion actuelles et fusionner certaines aires communes.

Région 08

- Projet mal documenté.
- Mauvais moment parce que la délimitation des aires protégées n'est pas connue.
- Danger de perdre le suivi des travaux antérieurs.
- Manque d'orientation si l'on tient compte des autres ministères ou organismes impliqués.
- Arrive trop tard pour la préparation des plans généraux d'aménagement forestier

Région 09

- Utiliser les bassins versants pour délimiter les unités d'aménagement.
- Non favorable au fait que certaines réserves forestières soient comprises dans certaines unités d'aménagement forestier.
- Il faudrait tenir compte des limites des aires protégées.
- Certains territoires intramunicipaux devraient être enlevés.

Région 10

- Le conseil régional propose le *statu quo* ou la fusion des aires communes.
- Que l'on retrouve, dans le rapport du ministre, tous les commentaires et suggestions des participants lors de cette consultation publique.
- Que les rapports sur les impacts économiques et environnementaux des unités d'aménagement forestier et de la limite nordique soient connus du public.
- Considérer les pertes d'emplois prévues dans notre région et prévoir des mesures compensatoires, le cas échéant.
- Qu'un comité régional forêt soit mis en place et qu'il regroupe les acteurs du territoire et les communautés crie.
- Que des études d'impacts économiques concernant l'établissement du parc des lacs Albanel-Mistassini-Témiscamie-Otish soient réalisées, que les résultats de ces études soient connus du public et que la population participe à une consultation publique sur ce projet par la suite.

Région 11

- Il faut que la stabilité des unités d'aménagement forestier soit acquise.
- Il reste le dossier autochtone à régler pour finaliser les unités d'aménagement forestier.
- La mise en marché du bois des forêts privées peut être compromise.
- Trop d'acteurs sur le même territoire complique la concertation.

Région 12

- Manque d'information sur les impacts et les conséquences de la fusion des aires communes.
- La fusion des aires communes ne pourrait-elle pas entraîner, pour les mêmes motifs, une fusion des unités de gestion :
- On devra s'assurer de ne pas remettre en cause la structure de gestion efficace qui est en place (FORAP)
- La fusion des aires communes 051-01 et 034-03 va à l'encontre des objectifs recherchés.

Région 14

- Projet pas mature, conséquences graves sur l'industrie.
- Problème de concertation avec de nouveaux venus.
- Gestion faunique rendue plus difficile.
- Manque d'études et d'analyses pour statuer.

Région 15

- Il est périlleux de se prononcer sur le projet à cause du délai court.

- Le redécoupage vient ajouter à l'industrie forestière d'autres problèmes.
- Les objectifs du ministère des Ressources naturelles ont déjà été atteints par les aires communes actuelles.
- Le projet du ministère des Ressources naturelles risque de briser les concertations déjà obtenues.

C) *Croyez-vous que cette délimitation pourra éventuellement améliorer la planification des travaux d'aménagement et faciliter votre participation à la préparation du plan général d'aménagement?*

Région 01

- Non, elle augmentera le nombre d'acteurs sur un même territoire, donc plus de consultations et plus d'ententes à conclure.
- Manque de suivi à long terme des interventions.

Région 02

- Oui, elle réduira le nombre d'acteurs sur le même territoire.
- Oui, elle diminuera le nombre de plans généraux d'aménagement forestier sur le territoire.

Région 03

- Non, parce que cela impliquera plus d'acteurs sur un même territoire.
- Conséquences négatives sur la gestion intégrée des ressources.

Région 04

- Non, parce qu'elle augmentera les coûts de gestion, donc plus de réunions de consultation, coût du réseau routier et négociation d'autres ententes avec des organismes.

Région 05

- Non, accroissement du nombre d'utilisateurs.
- Compétition entre eux.
- Concertation plus difficile.

Région 07

- La proposition n'est pas favorable aux municipalités régionales de comté, qui seront fragmentées, et le nombre d'acteurs augmentera.
- Si l'on réduit le nombre d'unité d'aménagement forestier, cela pourrait aider certains organismes sur le même territoire.

Région 08

- Le fait de réduire le nombre d'unités d'aménagement forestier augmentera le nombre d'acteurs, multipliera les rencontres et demandera plus de disponibilité, donc entraînera des coûts supplémentaires.
- Non, parce qu'il faut repenser les réseaux routiers du territoire.

Région 09

- Difficile, car il y aura plus d'acteurs.
- Le calcul de la possibilité sera plus difficile (structure d'âge).

Région 10

- Non, parce que cela amènera des chambardements et de l'insécurité.
- Augmentation du nombre d'acteurs.

Région 11

- Oui, elle facilitera la participation des gestionnaires fauniques et halieutiques en raison du

regroupement des aires communes.

- Le regroupement pourrait permettre la réalisation de travaux sylvicoles non acceptés auparavant.

Région 12

- Non, car cela amènera une complexification de la gestion du territoire.

Région 14

- La planification des travaux ne sera pas améliorée, parce qu'il y a déjà un bon processus d'établissement, en ajoutant d'autres acteurs, il sera plus complexe.
- Sauf pour les producteurs forestiers, les ententes sont durables.
- Le ministère des Ressources naturelles, secteur forêt, devrait s'ajuster au secteur des terres qui a concrétisé un réel plan régional d'affectation.

Région 15

- Non, cela déstabilisera l'effort de concertation.
- Non, à cause des perturbations que cette nouvelle délimitation apporte.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter définitivement les limites des unités d'aménagement?

Région 01

- L'ampleur des changements proposés déconcerte les représentants régionaux.
- L'impact des modifications n'est pas connu et il insécurise les gens.
- Les participants ont des doutes sur les intentions réelles de l'État (augmenter la possibilité artificiellement, diminuer la gestion de l'État).
- Les grandes UAP n'ont jamais réglé les problèmes de gestion.

Région 02

- Négociation pour accroître le nombre de ZEC et de pourvoies se trouvant dans une seule unité d'aménagement forestier.
- Que les ententes intervenues ne soient pas remises en question par la nouvelle délimitation du territoire.
- Que les discussions entre les utilisateurs se déroulent en présence du mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier, accompagné d'autres responsables.
- Lorsqu'une ZEC ou une pourvoie est partagée dans deux unités d'aménagement forestier, que les deux mandataires des unités d'aménagement forestier rencontrent le gestionnaire pour établir un aménagement intégré sur ce territoire.
- Que le réseau routier donnant accès à une ZEC ou développé autour d'une ZEC ou d'une pourvoie fasse partie d'un plan commun des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, avec entente avec l'organisme en cause et qu'il soit obligatoirement respecté par tous les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Que les données numériques forestières du ministère des Ressources naturelles soient accessibles aux gestionnaires de ZEC et de pourvoies.
- Que le ministère des Ressources naturelles base le découpage des unités d'aménagement forestier sur des limites administratives.

Région 03

- S'interroge sur le véritable enjeu de cette modification majeure.
- Les limites des aires communes actuelles sont déjà stables et favorisent la gestion du ministère des Ressources naturelles.
- Des points restent à éclaircir, dont les aires protégées, les écosystèmes forestiers exceptionnels, la négociation avec les autochtones et certains territoires fauniques dont le caribou des bois.
- S'interroge sur les difficultés qu'entraînera la nouvelle délimitation sur le partage des coûts

(déplacement, gestion etc.) entre les utilisateurs.

Région 04

- Une nouvelle proposition a fait consensus aux tables et, à l'analyse des seize mémoires reçus au CRD, il ressort que plusieurs points de la proposition du ministère des Ressources naturelles apparaissent comme des irritants :
 - Le choix des régions écologiques en tant que premier critère pour délimiter les unités d'aménagement forestier ne fait pas consensus, et ce choix n'est pas toujours respecté : trois unités d'aménagement forestier sur cinq chevauchent deux régions écologiques.
 - Appréhension d'une augmentation des frais d'exploitation et des infrastructures.
 - Augmentation du nombre de producteurs forestiers et de bénéficiaires des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
 - On prend très peu en considération les limites des autres territoires structurés.
 - Aucun régime transitoire n'est prévu.
 - L'historique des relations entre les pourvoyeurs et les compagnies forestières est peu considéré ainsi que l'investissement en efforts, en temps et en argent, pour le fonctionnement des aires communes actuelles.
 - Le développement des réseaux routiers inquiète grandement.
 - L'augmentation de la distance et des coûts de transport pour l'approvisionnement en bois.
 - Il n'y a pas de garantie que les compagnies auront des compensations équitables.
 - Les démarches vers l'aménagement forestier durable ne sont pas considérées.
 - La table de concertation dans l'aire 043-20 n'est pas considérée.
 - Tout le processus crée un climat d'insécurité en ce qui a trait à l'approvisionnement.
 - Quatre ZEC devront consulter les plans d'affectation du territoire d'au moins deux unités d'aménagement forestier.
 - Les unités d'aménagement forestier divisent la réserve faunique de Mastigouche en deux.
 - Huit pourvoiries sont divisées (par les unités d'aménagement forestier ou les régions administratives).
 - Les unités d'aménagement forestier ne tiennent pas compte des limites des terrains de piégeage enregistrées.
 - Le découpage divise la pourvoirie Waban-Aki en deux.
 - La ZEC Boullé se retrouve dans deux régions, trois unités d'aménagement forestier et une réserve.
 - L'occupation du territoire et les besoins de la population sont peu considérés.
 - Les érablières sous bail ne sont pas délimitées aux fins de la protection.
 - La cohabitation sur le territoire est peu prise en considération.

Région 05

- Les bénéficiaires appuient l'objectif d'obtenir des unités d'aménagement forestier homogènes; toutefois, la proposition détériore l'homogénéité biophysique déjà déficiente.
- Les aires communes que l'on fusionne ne partagent pas un historique commun; il faudra quand même harmoniser.
- Les frais d'exploitation augmenteront et c'est le ministère des Ressources naturelles qui devra les assumer.
- Le sentiment d'appartenance sera moins évident, à cause des grandes unités d'aménagement forestier et du plus grand nombre d'acteurs.

Région 07

- Il faudrait plus de temps pour étudier les milieux physiques, avec une meilleure intégration des politiques du gouvernement.

Région 08

- Les participants considèrent que rien, dans le projet actuel, ne garantit une plus grande stabilité

des unités d'aménagement forestier (aires protégées).

- Les entreprises forestières voient mal comment elles pourraient arriver à faire, dans le temps imparti, la préparation des plans généraux d'aménagement forestier.
- Les participants auraient aimé connaître la pondération du ministre par rapport aux critères de délimitation, car elle semble variable d'une région à l'autre.
- Les municipalités régionales de comté de la région font consensus quant au fait que leurs limites devraient être respectées, tout en reconnaissant que ce n'est pas toujours possible.
- Le ministre devrait fournir du personnel aux municipalités régionales de comté pour les aider dans la planification et le suivi des différentes tables de concertation.

Région 09

- Les participants voudraient que le ministre consulte à nouveau le milieu sur la proposition finale.
- On demande une proposition plus étoffée, plus précise et l'on veut connaître les impacts réels.
- Il faut connaître le dossier des aires protégées avant de statuer sur une délimitation.

Région 10

- Avant d'annoncer officiellement la délimitation des unités d'aménagement forestier, nous demandons au ministre d'en connaître les impacts économiques.
- Les industriels se demandent comment ils pourront arriver à faire les plans généraux d'aménagement forestier à temps.
- Les participants se disent déçus d'être consultés sans vraiment connaître les impacts réels.
- L'industrie dénonce la cohabitation forcée qui causera des imbroglios dans la gestion des opérations.
- Si le ministère des Ressources naturelles décrète la délimitation sans tenir compte des commentaires, l'industrie forestière régionale sera déstabilisée encore une fois.
- Deux poids, deux mesures afin de favoriser les autochtones au détriment des non-autochtones. Par exemple, on a modifié les aires communes pour l'entente crie, sans autre préavis.

Région 11

- Le ministère des Ressources naturelles devrait profiter de cet exercice pour récupérer des territoires et établir une banque en vue d'un développement futur.
- L'augmentation des unités d'aménagement forestier risque d'avoir un effet sur la possibilité.
- Les plus petits industriels n'auront pas d'autres choix que de s'adapter aux gros. Cette situation pourrait créer des frictions.
- Les producteurs de bois ont peur que le fait d'agrandir les unités d'aménagement forestier puisse nuire au marché du bois des forêts privées.

Région 12

- Tous déplorent les délais trop courts.
- La proposition de jumeler le territoire de la région 12 avec la région 05 a soulevé de vives protestations.

Région 14

- Des délais trop courts pour obtenir une limite acceptable.
- Ce changement majeur arrive dans une période où l'industrie et le monde municipal sont très préoccupés par les pertes d'emplois.
- Les efforts de concertation déjà entrepris viennent d'être annulés par ce regroupement imprévisible d'autres acteurs.
- Regarder la possibilité d'établir une limite sud afin de protéger les autres activités (villégiature, écotourisme, etc.).

Région 15

- Des délais trop courts pour obtenir une limite acceptable.
- Ce changement majeur arrive dans une période où l'industrie et le monde municipal sont très préoccupés par les pertes d'emplois.
- Les efforts de concertation déjà entrepris viennent d'être annulés par ce regroupement

imprévisible d'autres acteurs.

E) Craignez-vous que la délimitation proposée ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?

Région 01

- Impact majeur sur la gestion forestière.
- Y aura-t-il des hausses ou des baisses de possibilité pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier?
- La précision du calcul de la possibilité en augmentant la superficie des unités d'aménagement forestier.
- Est-ce qu'on va augmenter la superficie des aires protégées?
- N'est-il pas trop tard pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier?
- Impact socio-économique pas réellement connu.

Région 02

- Dilution du pouvoir décisionnel des bénéficiaires face à l'augmentation du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier.
- Quatre des dix ZEC sont partagées dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Six des vingt-quatre pourvoies sont partagées dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Problème concernant la transition (période de combien de temps?).
- Dilution du sentiment d'appartenance au territoire.
- Le respect des ententes antérieures.
- Soutien financier du ministère des Ressources naturelles pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier.

Région 03

- Possibilité forestière (hausse ou baisse).
- Trop tard pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier.
- Augmentation du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier, problème de concertation.
- Problème de suivi forestier.
- Problème avec le partage des coûts entre les acteurs dans la préparation du plan général d'aménagement forestier.
- ZEC s'étendant dans plus d'une unité d'aménagement forestier, multiplication des démarches.
- Suivi des ententes antérieures.

Région 04

- Appréhension d'augmentation des frais d'exploitation et des coûts des infrastructures.
- Augmentation du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier, problème de concertation.
- Aucun régime transitoire ne prime.
- Le développement du réseau routier et l'augmentation des accès majeurs.
- L'augmentation de la distance et des coûts de transport inquiète.
- Climat d'insécurité en matière d'approvisionnement.
- Quatre ZEC se retrouveront dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Huit pourvoies sont dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Les terrains de piégeage n'ont pas été retenus comme critère.

Région 05

- La délimitation proposée déstabilisera les aires communes existantes.

- La proposition détériore l'homogénéité biophysique.
- Il est difficile d'harmoniser les façons de faire.
- Les frais d'exploitation augmenteront.
- Le sentiment d'appartenance actuellement acquis diminuera.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Perte du suivi forestier.
- Trop tard pour les prochains PGAF.
- Augmente le nombre d'acteurs par unité d'aménagement forestier, ce qui créera des problèmes de concertation.
- Le processus de consultation est alourdi.

Région 09

- Baisse de la possibilité anticipée.
- Il sera plus complexe d'élaborer les prochains PGAF.
- Plus d'acteurs, donc plus d'ententes et de problèmes de consultation.
- Problème d'attribution de bois sur les unités d'aménagement forestier qui sont actuellement en réserve forestière (Anticosti).
- Incertitude sur les attributions.

Région 10

- On ne connaît pas les impacts réels.
- Cohabitation forcée avec d'autres, ce qui causera des imbroglios.
- Difficulté de confectionner des PGAF avec des données inconnues.
- Déstabilisation de l'industrie, déjà fortement touchée.
- Occasionnera des problèmes opérationnels.
- Problème de suivi forestier et perte de l'historique.
- Occasionnera des coûts à tous.

Région 11

- Effet sur le calcul de la possibilité forestière.
- Les producteurs privés entrevoient des problèmes d'écoulement de bois.
- Les petits bénéficiaires ont peur d'être assimilés par les gros.

Région 12

- Problème de répartition des attributions.
- Problème de gestion et d'administration.

Région 14

- Partage des coûts entre les différents acteurs.
- Perte du sentiment d'appartenance.
- Démotivation en considérant ceux qui ont très bien aménagé leur territoire.
- Le territoire de la réserve Mastigouche serait divisé.
- Division des ZEC et pourvoies dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Les critères forestiers prennent plus de valeur comparativement aux critères fauniques.

Région 15

- Problème de suivi forestier.
- Risque d'affecter le sentiment d'appartenance.
- Problème d'harmonisation avec les autres ministères et autres affectations.
- Problème du développement du réseau routier et du coût de transport.
- Lourdeur administrative.

F) *Quelles modifications apporteriez-vous au projet de délimitation des unités d'aménagement, à l'échelle provinciale et dans votre région, le cas échéant?*

Région 01

- Diviser l'unité de gestion 11 en deux unités d'aménagement forestier, selon la ligne qui sépare le bassin versant du lac Témiscouata et l'ouest du territoire.
- Diviser l'unité de gestion 12 en quatre unités d'aménagement forestier, maintenir les limites de l'aire commune 12-04 dans son intégralité. Le regroupement des aires communes 12-01, 12-03 et 12-20 (partie Neigette), unités d'aménagement forestier au lieu et place du projet Mont-à-la-lunette.
- Après discussion et vote, il est donc résolu de soutenir le changement des limites de l'unité d'aménagement forestier Mont Saint-Pierre pour exclure le territoire de la réserve Matane, inclure le bloc Faribault et y annexer l'aire commune 012-40B.

Région 02

- Créer une unité d'aménagement forestier, celle du ministère des Ressources naturelles 22-50, et placer la limite de la ZEC De-la-lièvre et de la pourvoirie des Laurentides entièrement dans cette unité d'aménagement forestier.
- Que l'unité d'aménagement forestier du ministère des Ressources naturelles 023-50 soit divisée en deux, soit 023-50A et 023-50B.
- Localiser entièrement la ZEC du parc de la Boiteuse dans cette unité d'aménagement forestier.
- Que les unités d'aménagement forestier du ministère des Ressources naturelles 024-50 et 024-51 soient maintenues en y ajoutant la partie nord des aires communes actuelles 024-01 et 024-03.
- Que les unités d'aménagement forestier du ministère des Ressources naturelles 025-50 et 025-51 soient fusionnées en une seule.
- Que l'unité d'aménagement forestier 026-50 soit révisée à la lumière des résultats des négociations avec les Cris et les Attikameks.
- Que la proposition du ministère des Ressources naturelles pour la 027-50 soit maintenue.

Région 03

- On parle de fusion d'aires communes actuelles plutôt que de nouvelles subdivisions.
- Fusion des aires communes 031-01, 031-02, et 031-03, et création de l'unité d'aménagement forestier 031-50.

Région 04

- Formation de cinq unités d'aménagement forestier – Consensus régional :
 1. unité d'aménagement forestier 041-51 – Consensus régional
 - Aire commune 041-01 (partie de l'érablière à bouleau jaune, partie de la sapinière à bouleau jaune) avec un léger retrait afin que Le Domaine Vignerod inc. se retrouve entièrement dans l'unité d'aménagement forestier 043-53 fusionnée avec l'aire commune 041-02 (partie de l'érablière à bouleau jaune, partie de la sapinière à bouleau jaune) intégrale.
 - Ajout de la 062-51 de Lanaudière afin d'inclure entièrement la réserve faunique Mastigouche.
 - Ajout d'une petite partie de la 043-53 pour inclure la pourvoirie Waban-Aki totalement dans la 041-51.
 - Léger retrait de la 041-51 pour que la ZEC Gros-Brochet soit totalement incluse dans la 043-53.
 - Petit ajout d'une partie de la 043-53 pour que la ZEC Tawachiche soit entièrement dans la 041-51.
 2. unité d'aménagement forestier 042-51 – Consensus régional

- Fusion des aires communes 042-01 (Sapinière à bouleau à papier), 042-02 (partie de l'érablière à bouleau jaune, partie de la sapinière à bouleau jaune et partie de la sapinière à bouleau blanc) et 042-03 (partie de la sapinière à bouleau blanc et partie de la sapinière à bouleau jaune).
- 3. unité d'aménagement forestier 043-51 – Consensus régional
 - Fusion de l'aire commune 043-20 (sapinière à bouleau blanc) intégrale plus une petite partie de l'aire commune 043-02 à ajouter afin d'intégrer le Club Haltaparche totalement dans l'unité d'aménagement forestier 043-51.
- N.B. : Le Club du Lac à l'Ours Blanc est aussi inclus intégralement dans la 043-51.
- 4. Entente Cris-Québec – Consensus régional
 - 042-01 (Pessière à mousses).
- 5. Partie de volume résiduel de la 042-01 – Consensus régional
 - À offrir à la 026-20 9 (Lac-Saint-Jean).
- 6. unité d'aménagement forestier 043-52 – Consensus régional (Proposition du CRD retenue le 6 juin mais non consensuelle auprès du groupe d'industriels)
 - Aire commune 043-02 (sapinière à bouleau jaune et sapinière à bouleau blanc) à laquelle on retranche un secteur au sud-est afin que la ZEC Gros-Brochet soit entièrement dans l'unité d'aménagement forestier 043-53.
- 7. unité d'aménagement forestier 043-53 – Consensus régional (Proposition du CRD retenue le 6 juin mais non consensuelle auprès du groupe d'industriels (98 % sapinière à bouleau jaune)
 - Fusion de la partie sud-est de l'aire commune 43-52 (ZEC Gros-Brochet; sapinière à bouleau blanc) et des aires communes 043-03 (sapinière à jaune majoritairement) et 043-04 (sapinière à bouleau jaune) plus un léger retrait de l'aire commune 043-03 afin que la pourvoirie Waban-Aki soit dans l'unité d'aménagement forestier 041-51.

Région 05

- Pas de position, les discussions se poursuivent.
- Pas de fusion Estrie-Beauce.

Région 07

- Les six unités d'aménagement forestier proposées par le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDC) pour la région de l'Outaouais :
 - Conserver les limites des unités de gestion actuelles (1) et fusionner certaines aires communes.

Unité de gestion 71

- Fusion des A.C. 071-21 et 071-04 pour une unité d'aménagement forestier (n° 1).
- Fusion des A.C. 071-01 et 071-20 pour une unité d'aménagement forestier (n° 2).
- 073-01 : Conservation intégrale pour une unité d'aménagement forestier (n° 4)*. Gérée à partir de Fort Coulonge.

Unité de gestion 72

- Fusion des trois A.C. pour une unité d'aménagement forestier (n° 3).

Unité de gestion 73

- 073-02 : Conservation intégrale pour une unité d'aménagement forestier (n° 5).

Unité de gestion 74

- Fusion des A.C. 074-01 et 074-02 pour une unité d'aménagement forestier (n° 6).

Région 08

- Pas de position, les discussions se poursuivent.

Région 09

- Pas de position commune, *statu quo* ou fusion des aires communes actuelles.

Région 10

- Pas de position commune, les discussions se poursuivent.

Région 11

- Pas de position commune.
- On s'oppose au transfert de l'aire commune 012-40b de l'unité d'aménagement 115-21 au profit de la région du Bas-saint-Laurent.

Région 12

- Ne pas fusionner la Beauce avec l'Estrie.

Région 14

- Pas de position finale, les discussions se poursuivent.
- On demande que la sapinière à bouleau blanc de l'unité d'aménagement 064-52 soit intégrée à l'unité d'aménagement 043-52.

Région 15

- Garder intactes les unités d'aménagement forestier 064-02, 061-01 et 061-02. Continuer les discussions pour 64-01 et 64-03.

4. Critères retenus pour la délimitation de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a retenu des critères biophysiques et écologiques pour établir la délimitation de la limite nord qu'il propose.

Êtes-vous d'accord avec ce choix?

Région 01

- Se questionne sur la méthode utilisée pour déterminer la récurrence des feux.

Région 02

- Non, aucun ne passe la rampe scientifique.
- Ils sont pertinents mais mal utilisés.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- D'accord avec les critères.
- Démarche scientifique jugée pertinente.
- Poursuivre les études et analyses avant de statuer.

Région 09

- Les participants ont de la difficulté à faire le lien entre les critères et la proposition du ministère des Ressources naturelles.
- D'accord, mais il faudrait appuyer davantage l'établissement de la délimitation sur le critère de la

biodiversité.

- Des analyses supplémentaires doivent être réalisées avant de retenir la zone à forte récurrence de feux.

Région 10

- Non, ils ne passent pas scientifiquement.
- Ils ne sont pas utilisés adéquatement.
- Manque de rigueur.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

5. Proposition ministérielle pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a proposé une délimitation pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales.

A) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé général proposé?

Région 01

- Se questionne sur la méthode prise pour la récurrence des feux.

Région 02

- La proposition du ministère des Ressources naturelles va à l'encontre des fondements d'un aménagement forestier durable.
- Les forêts d'épinette noire continues de la pessière à mousses sont un élément de la diversité biologique mondiale.
- Un aménagement adapté à la pessière à mousses permettrait de contrer la régression vers le sud.
- Ne pas intervenir au nord de la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles conduit directement à une diminution de cet écosystème, donc de la biodiversité.
- En intervenant au nord, cela diminue la pression sur les forêts du sud.
- La création d'une limite nord est insuffisante pour protéger cet écosystème.
- La proposition du ministère des Ressources naturelles ne répond pas aux critères et processus très exigeants de la démarche scientifique.
- Le potentiel du territoire n'a rien à voir avec la densité actuelle des peuplements au nord.
- Maintenir la délimitation actuelle des aires communes.
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur la pessière à mousses.
- Que la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles coïncide avec la limite nordique de la pessière à mousses.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- La démarche scientifique a été jugée pertinente.
- On suggère de poursuivre des travaux de recherche.
- La limite nordique des forêts attribuables peut être plus au nord sans affecter la biodiversité.
- On déplore l'empressement du ministère des Ressources naturelles à fixer immédiatement cette limite.
- Revenir à la limite des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Établir une limite temporaire pour poursuivre les études.
- On ne connaît pas l'impact réel de cette limite.

Région 09

- Pas d'accord avec la limite proposée.
- Il faudrait que la limite nord des forêts attribuables concorde avec celle de la pessière à mousses.
- Au pire, conserver la limite actuelle des aires communes.

Région 10

- Que la limite nord coïncide avec la limite nord de la pessière à mousses.
- Que cette limite varie en fonction de nouvelles connaissances.
- Que le ministère des Ressources naturelles mette en place un programme d'études sur la forêt nordique.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé proposé dans votre région, le cas échéant?

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- La proposition du ministère des Ressources naturelles va à l'encontre des fondements de l'aménagement forestier durable.
- Les forêts d'épinette noire continues de la pessière à mousses sont un élément de la diversité biologique mondiale.

- Un aménagement adapté à la pessière à mousses permettrait de contrer la régression vers le sud.
- Ne pas intervenir au nord de la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles conduit directement à une diminution de cet écosystème, donc de la biodiversité.
- En intervenant au nord, cela diminue la pression sur les forêts du sud.
- La création d'une limite nord est insuffisante pour protéger cet écosystème.
- La proposition du ministère des Ressources naturelles ne répond pas aux critères et processus très exigeants de la démarche scientifique.
- Le potentiel du territoire n'a rien à voir avec la densité actuelle des peuplements au nord.
- Maintenir la délimitation actuelle des aires communes.
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur la pessière à mousses.
- Que la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles coïncide avec la limite nordique de la pessière à mousses.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- La démarche scientifique a été jugée pertinente.
- On suggère de poursuivre les travaux de recherche.
- La limite nordique des forêts attribuables peut être plus au nord sans affecter la biodiversité.
- On déplore l'empressement du ministère des Ressources naturelles à fixer immédiatement cette limite.
- Revenir à la limite des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Établir une limite temporaire pour poursuivre les études.
- On ne connaît pas l'impact réel de cette limite.

Région 09

- Pas d'accord avec la limite proposée.
- Il faudrait que la limite nord des forêts attribuables concorde avec celle de la pessière à mousses.
- Au pire, conserver la limite actuelle des aires communes.

Région 10

- Que la limite nord coïncide avec la limite nord de la pessière à mousses.
- Que cette limite varie en fonction de nouvelles connaissances.
- Que le ministère des Ressources naturelles mette en place un programme d'études sur la forêt nordique.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

C) *Croyez-vous que le tracé proposé permettra d'atteindre les objectifs de protection visés? Lesquels?*

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Non, parce que la limite va à l'encontre de l'aménagement forestier durable et à cause d'autres problèmes mentionnés en A).

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Pas nécessairement, il faudrait approfondir davantage par des études au nord des aires communes actuelles.
- Analyse d'impacts économiques.

Région 09

- Réduction des attributions aux bénéficiaires (perte d'emplois).
- Il faut argumenter davantage scientifiquement la zone à forte récurrence de feux.

Région 10

- Aucun commentaire

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

D) *Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter le tracé de la limite nord des attributions commerciales? Lesquels?*

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Garder la limite actuelle pour l'instant.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Non, parce qu'il faudrait des analyses supplémentaires.
- La limite proposée enlèvera 150 00 m³ des attributions et fera perdre des emplois dans les municipalités régionales de comté. Il faudrait prévoir le remplacement des volumes de bois perdus.

Région 09

- Faire des analyses supplémentaires avant de statuer, et principalement sur la zone à forte récurrence de feux.
- La limite pourrait être celle de la pessière à mousses.

Région 10

- Connaître les impacts réels sur l'emploi.
- Analyses supplémentaires.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

E) *Craignez-vous que ce tracé ne suscite des difficultés particulières? Si oui lesquelles? Expliquez votre réponse.*

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Aucun commentaire.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Perte de possibilité, de volume de bois et d'emplois.

Région 09

- Perte de possibilité, de volume de bois et d'emplois.

Région 10

- Perte de possibilité, de volume de bois et d'emplois.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

F) *Quelles modifications apporteriez-vous au tracé proposé à l'échelle provinciale ou dans votre région, le cas échéant?*

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 09

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 10

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

ANNEXE 3

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

**LISTE DES COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES AUTOCHTONES
AYANT REMIS UN MÉMOIRE**

- Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
- Conseil tribal mamuitun
- Conseil de la nation huronne-wendat
- Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
- Nabakatuk Forests Products inc.

**Projet de délimitation des unités d'aménagement forestier
et de la limite nord des attributions commerciales**

CONSULTATION AUTOCHTONE

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales de bois. On retrouve, dans certains mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles, des commentaires ou des recommandations qui concernaient d'autres sujets (ex. : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public)

1. Intentions ministérielles pour le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) et de la limite nord des attributions commerciales de bois

En délimitant de nouvelles unités d'aménagement forestier et en déterminant la limite nord des attributions commerciales, le ministère des Ressources naturelles poursuit différents objectifs : stabilité des territoires, homogénéité forestière, amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, protection de la diversité biologique, etc.

A) Les objectifs du Ministère sont-ils clairs?

Conseil tribal mamuitun

- Aucun des objectifs n'a trait au respect des droits des Innus.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Le ministère des Ressources naturelles poursuit des objectifs précis.

B) Êtes-vous en accord avec ces objectifs?

Conseil de la nation huronne-wendat

- Objectifs louables, méritoires, mais ne permettent pas de réaliser le développement durable.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- D'accord avec l'aménagement sain et durable, mais cela peut se faire avec un découpage autre que celui proposé.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Difficile d'être en désaccord.

C) *Selon vous, devrait-on viser d'autres objectifs? Lesquels?*

Conseil de la nation huronne-wendat

- Oui, le développement durable et l'aménagement du milieu sur une base d'équité pour l'ensemble des activités.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Oui, le développement durable et l'aménagement du milieu sur une base d'équité pour l'ensemble des activités.

D) *Certains des objectifs fixés vous semblent-ils prioritaires? Lesquels?*

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Le critère du renforcement du sentiment d'appartenance.
- C'est une réalité très concrète chez les grandes familles attikameks que l'appartenance au territoire.
- Des aires de trappes en sont l'expression la plus éloquente.

E) *Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur ce point? Lesquels?*

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Dans la mesure du possible, la délimitation respecte les contours des aires de trappes crie ainsi que le regroupement d'aires appartenant à des trappeurs de même parenté.

Conseil de la nation huronne-wendat

- C'est une consultation administrative qui ne saurait affecter les droits de la nation huronne-wendat.

2. Critères retenus pour la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF)

Le ministère des Ressources naturelles a retenu plusieurs critères (biophysiques, écologiques, historiques) pour délimiter les unités d'aménagement forestier.

Êtes-vous d'accord avec les critères retenus par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation des unités d'aménagement?

Conseil tribal mamuitun

- D'accord avec les critères biophysiques et écologiques.
- D'accord avec les critères historiques, mais pas au détriment des autres.
- L'utilisation innue des territoires n'a pas été retenue.

Conseil de la nation huronne-wendat

- L'utilisation des facteurs écologiques va favoriser une plus grande précision des inventaires et de la possibilité par une homogénéité des unités d'aménagement forestier.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- D'accord avec les critères historiques et sociaux, mais ne sont pas reconnus dans le découpage proposé.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- D'accord pour que l'on accorde une plus grande attention aux critères environnementaux, mais le critère prioritaire est celui de l'historique. On déplore que ce critère de l'appartenance historique au territoire n'ait pas été davantage considéré.

3. Propositions ministérielles

Le ministère des Ressources naturelles propose de délimiter quelque 63 unités d'aménagement forestier.

A) *Avez-vous des commentaires à exprimer sur la délimitation proposée à l'échelle provinciale?*

Conseil de la nation huronne-wendat

- La diminution du nombre d'unités d'aménagement est susceptible d'augmenter la possibilité forestière.
- Si c'est le cas pour le territoire huron, réserver un volume pour qu'il soit exploité par les Hurons-Wendats.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- À l'échelle provinciale, peu d'impacts sur le territoire de la communauté d'Opitciwan.

B) *Avez-vous des commentaires à formuler sur la délimitation des unités d'aménagement dans votre région?*

Conseil tribal mamuitun

- Subdiviser les unités d'aménagement forestier en sous-unités, en raison de la variété des écosystèmes rencontrés dans les grandes unités d'aménagement forestier et des enjeux différents entre les parties nord et sud.
 - Pour ce faire, utiliser les unités innues d'utilisation du territoire, tels les terrains de trappage.
- Les conseils de bande de Mashteuiatsh, de Betsiamites et d'Essipit font une demande similaire pour leur territoire d'intérêt respectif.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Déçu de ne pas s'être senti écouté, le découpage proposé ne tient pas compte de l'utilisation du territoire comme milieu de vie pour les Attikameks.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Préoccupée par les délimitations touchant les aires communes 26-50 et 42-01.

Les Industries Piekouagame inc. (Mashteuiatsh)

- Pour conserver certains avantages économiques liés à la localisation actuelle d'une partie des approvisionnements (aire commune 22-04), on propose de créer des sous-unités d'aménagement.

C) *Croyez-vous que cette délimitation pourra éventuellement améliorer la planification des travaux d'aménagement et faciliter votre participation à la préparation du plan général d'aménagement?*

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- La formule de l'unité d'aménagement soumise à un seul plan d'aménagement forestier devrait faciliter les rapports des trappeurs avec les exploitants forestiers.

Conseil Tribal mamuitun

- La diminution du nombre d'aires communes va faciliter la participation des Innus aux processus de planification forestière.
- Le Conseil de bande de Betsiamites appuie également cette affirmation (positif pour lui).

Conseil de la nation huronne-wendat

- La planification des travaux va demeurer difficile dans les secteurs hétérogènes.

Les Industries Pierouagame inc. (Mashteuiatsh)

- D'accord pour affirmer que non seulement la planification forestière sera améliorée, mais également la détermination des objectifs de production et la mise en valeur du milieu forestier.

D) *Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter définitivement les limites des unités d'aménagement?*

Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador

- Exige un moratoire immédiat sur tout le processus de modification des unités d'aménagement forestier, parce que :
 - o La proposition du Ministère ne tient pas compte des engagements du gouvernement pris lors du Sommet de RIO en 1991, à savoir :
 - la préservation de la qualité du territoire permettant la perpétuation du mode de vie des autochtones;
 - l'accès aux ressources pour leur développement économique;
 - la participation des autochtones aux processus décisionnels.
 - o La proposition du Ministère ne tient pas compte de l'utilisation historique du territoire par les autochtones.
 - o Il manque beaucoup d'informations nécessaires à l'opération, issues des autres consultations portant sur :
 - les aires protégées;
 - les écosystèmes exceptionnels;
 - le plan régional de développement des terres publiques;
 - le RNI, etc.
- Pose plusieurs conditions pour que le processus de délimitation des unités d'aménagement forestier soit poursuivi, dont :
 - une démarche de reconnaissance des droits et besoins des premières nations;
 - doter les premières nations de moyens techniques et financiers pour qu'elles participent à un processus de consultations propre aux autochtones.
- Autres éléments à souligner :
 - Les premières nations sont engagées sur la voie du développement durable, et le processus actuel du Ministère va dans le sens contraire.
 - Les limites des unités d'aménagement forestier devront s'adapter aux modalités d'occupation du territoire et prévoir des réserves forestières pour chaque communauté.

Conseil tribal mamuitun

- Commentaires du Conseil de bande de Betsiamites :
 - Vingt-six lots de piégeage chevauchent deux unités d'aménagement forestier.
 - Deux lots de piégeage chevauchent trois unités d'aménagement forestier.
 - Recommande une concordance entre les lots de piégeage avec les UTR.
- Commentaires du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean :
 - Vingt-huit lots de piégeage chevauchent deux unités d'aménagement forestier.
 - Trois lots de piégeage chevauchent trois unités d'aménagement forestier.
 - Demande l'utilisation des terrains de piégeage comme unité de planification forestière (UTR) et la séparation des unités d'aménagement forestier en sous-unités nord-sud.
- Commentaires du Conseil des Montagnais d'Essipit :
 - Demande que soit pris immédiatement en considération certains aspects du projet d'entente Mamuitun-gouvernement du Québec-gouvernement du Canada sur le régime territorial comportant la création d'une aire de gestion innue dans un secteur séparé par deux unités d'aménagement forestier. Veut que le territoire même non définitif soit dans une seule unité d'aménagement forestier, soit 97-50.
- Commentaires du Conseil des Montagnais de Natashquan :
 - Exprime le vœu de gérer en tout ou en partie l'unité d'aménagement forestier 095-51 pour appliquer une clause de l'entente de principe (aire de gestion innue).

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Comme la délimitation proposée ne tient pas compte des préoccupations des Attikameks, le Conseil offre de travailler avec le ministre pour s'entendre sur un réaménagement des unités d'aménagement forestier.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Scierie Opitciwan s'inquiète grandement des impacts de l'entente Cris-Québec :
 - Incertitude créée par l'existence d'une aire de chevauchement territorial Cris-Attikameks.
 - Dès 2002, une récolte additionnelle importante dans le sud de l'aire commune 26-20 par les autres bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier présents.
 - Contraintes majeures dues aux modalités particulières contenues dans l'entente Cris-Québec pour la préparation des plans généraux et la révision des attributions qui s'ensuivra.
 - Risques d'hypothéquer la disponibilité de volumes additionnels pour satisfaire les besoins de la scierie.
- Besoin particulier : améliorer la route reliant la communauté à la route provinciale 167 (Chibougamau-Saint-Félicien).

M. William Macleod, Deputy Chief, Concil of the nation of Mistissini

- Mémoire soutenu par le Conseil de la nation crie de Mistassini et portant exclusivement sur l'agrandissement et l'ajout d'une zone tampon au projet du parc de conservation de l'Albanel-Témiscamie-Otish.
- Les motifs invoqués sont liés aux caractéristiques exceptionnelles de la forêt et à la richesse de la faune dans le secteur est adjacent aux limites proposées. Ce secteur est également un lieu historique et de culture ancestrale pour les Cris de Mistassini.

E) Craignez-vous que la délimitation proposée ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?

Conseil de la nation huronne-wendat

- Oui, parce que la délimitation proposée repose avant tout sur la production forestière, cela menace les fondements du développement durable.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Oui, car en ne tenant pas compte de la présence permanente des Attikameks sur le territoire et de leur structure d'occupation, cela met en péril :
 - la qualité de leur territoire;
 - la survie et le développement de leur scierie.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Oui, la ressource forestière des territoires traditionnels de la communauté d'Opitciwan doit demeurer disponible pour approvisionner l'usine au niveau de 200 000 m³ par an et combler les besoins futurs.

F) Quelles modifications apporteriez-vous au projet de délimitation des unités d'aménagement, à l'échelle provinciale et dans votre région, le cas échéant?

Conseil tribal mamuitun

- Le Conseil de bande de Betsiamites demande :
 - l'exclusion des sites patrimoniaux en pleine propriété et du projet de parc innu des limites des unités d'aménagement forestier;
 - le transfert d'une petite partie de l'unité d'aménagement forestier 23-50 dans l'unité d'aménagement forestier 97-50 (secteur Rivière Portneuf-Est);
 - l'inclusion de la réserve forestière du secteur du lac à la croix dans l'unité d'aménagement forestier 93-51;
 - l'agrandissement de la réserve forestière 93-99 avec une partie de l'unité d'aménagement forestier 93-50.
- Le Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean demande :
 - l'exclusion des sites en pleine propriété et les projets de parc innu des unités d'aménagement forestier;
 - l'ensemble de la réserve faunique Ashuapmushuan dans une seule unité d'aménagement forestier, soit la 25-50;
 - l'ajoute du secteur des lacs Poutrin court et Rohault à l'unité d'aménagement forestier 25-50;
 - la séparation en deux de l'unité d'aménagement forestier 23-50.
- Le Conseil des Montagnais d'Essipit demande :
 - que le territoire prévu mais non définitif du projet d'aire de gestion innue soit entièrement dans l'unité d'aménagement forestier 97-50;
 - qu'on ajoute par la suite cette nouvelle limite en créant une zone tampon de 5 à 7 km de large au projet d'aire de gestion innue.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Le Conseil des Attikameks fait une contre-proposition globale au projet du Ministère, comprenant :
 - la création d'une nouvelle unité d'aménagement forestier dans la région 08, avec une partie des unités d'aménagement forestier 84-50 et 84-51;
 - la création d'une nouvelle unité d'aménagement forestier dans la région 02, avec une partie de l'aire commune 43-20, de la réserve forestière 42-99 et du territoire

- compris dans la région 08;
 - l'agrandissement de la réserve forestière 42-99;
 - les ajustements additionnels pour tenir compte des territoires familiaux des membres de la communauté d'Opitciwan.
- N.B. : Cette contre-proposition est présentée sur carte.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- L'entreprise demande les modifications suivantes :
 - la révision des limites de l'unité d'aménagement forestier 26-50 en fonction du règlement à venir entre les Attikameks et les Cris sur la zone de chevauchement découlant de l'entente Cris-Québec;
 - l'inclusion d'une partie de l'aire commune 42-01 au nord du réservoir Gouin à la réserve forestière 42-99, au lieu de l'unité d'aménagement forestier 43-51.

4. Critères retenus pour la délimitation de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a retenu des critères biophysiques et écologiques pour établir la délimitation de la limite nord qu'il propose.

Êtes-vous d'accord avec ce choix?

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Appuie le principe d'une limite nordique visant le maintien de la biodiversité et le développement forestier durable, même au dépens de la possibilité forestière

Conseil tribal mamuitun

- Commentaires des Montagnais d'Essipit :
 - Le critère écologique ne tient pas compte de la présence du caribou des bois comme élément de la biodiversité.
 - Les critères liés aux contraintes du milieu physique, de la productivité des sites et aux feux de forêt démontrent efficacement le potentiel de chaque zone.

5. Proposition ministérielle pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a proposé une délimitation pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales.

A) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé général proposé?

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Aimerais avoir davantage d'information sur le tracé précis et sur les justifications finales de ce tracé.

Conseil tribal mamuitun

- Le tracé général ne doit pas affecter la création d'aires protégées plus au sud.
- Il faut élaborer des stratégies d'aménagement adaptées aux forêts nordiques.
- Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean :
 - Exprime son accord sur le tracé proposé.

B) *Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé proposé dans votre région, le cas échéant?*

- Aucun commentaire.

C) *Croyez-vous que le tracé proposé permettra d'atteindre les objectifs de protection visés? Lesquels?*

- Aucun commentaire.

D) *Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter le tracé de la limite nord des attributions commerciales? Lesquels?*

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Il s'agit d'écosystèmes fragiles, l'utilisation privilégiée de certains critères de décision mérite beaucoup d'attention.
- Recommande que la limite nordique puisse être révisée dans le futur à la lumière de nouvelles informations sur la dynamique forestière (régénération, potentiel des sols et stations) obtenues par la recherche
-

Conseil de la nation huronne-wendat

- Préoccupée par :
 - le besoin de prendre en considération l'objectif du développement durable, qui n'est pas en lien avec cette limite;
 - le fait que la création d'aires protégées aurait dû être amorcée avant la détermination de cette limite.

E) *Craignez-vous que ce tracé ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles? Expliquez votre réponse.*

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Certains projets hydroélectriques peuvent avoir un impact sur le tracé de la limite. Par exemple, la construction de la Centrale Eastmain 1, ainsi que le détournement potentiel de la rivière Rupert soulèvent le problème de la récupération du bois de valeur commerciale des futurs bassins de rétention.

F) *Quelles modifications apporteriez-vous au tracé proposé à l'échelle provinciale ou dans votre région, le cas échéant?*

- Aucun commentaire.